

Aide à la primo accession à la propriété dans l'ancien

Cette aide doit permettre de faciliter l'accèsion à la propriété des ménages primo accédants, de valoriser le marché de l'accèsion dans l'ancien et dans les centralités. L'objectif est d'inciter les jeunes ménages et notamment les jeunes ménages primo-accédants à réinvestir le bâti déjà existant.

Ce règlement régit les subventions accordées, jusqu'au 31 mai 2026, à la primo-accession dans les périmètres renforcés de l'OPAH-RU. Les subventions ne peuvent être octroyées que dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée à cet effet.

Article 1. Périmètre concerné

Les immeubles concernés par les subventions sont ceux situés dans les périmètres renforcés de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes (CCBM) : Marennes-Hiers-Brouage, Le Gua, Saint-Sornin, Saint-Just-Luzac.

Article 2. Public éligible

La subvention peut être attribuée, sous réserve de l'ensemble des conditions ci-après énumérées à :

- Les particuliers accédants à la propriété à titre onéreux, dans le cadre d'un bien immobilier qui doit constituer leur résidence principale, et qui ne sont pas déjà propriétaires.
- Les particuliers accédants à la propriété dont les revenus de l'année N-2 respectent les plafonds du PTZ 2022 (cf. tableaux en annexes).

Article 3. Critères généraux de recevabilité

Les logements éligibles sont les logements de plus de 15 ans au 1^{er} janvier de l'année de dépôt du dossier de demande de subvention.

Article 4. Montant de l'aide et mode de calcul

L'aide accordée sera de 4 000€ versée par la CCBM.

Cette aide peut être majorée de 2000€ si le logement acquis était vacant depuis au moins 2 ans : 1000€ versés par la commune et 1000€ versés par la CCBM.

Cette aide est cumulable avec d'autres subventions, y compris celles attribuées par l'ANAH dans le cadre de travaux effectués par des propriétaires occupants.

Les aides sont accordées dans l'ordre d'arrivée des dossiers complets, et dans la limite des crédits disponibles inscrits aux budgets de la CCBM. Les dossiers qui ne pourront pas être instruits dans l'année après épuisement des crédits prévus, pourront être présentés l'année suivante.

Article 6. Constitution du dossier de demande de subvention

La demande de subvention doit impérativement être faite **AVANT** la réalisation des travaux.

Le dossier doit comprendre :

- Attestation notariée de compromis de vente,
- Coordonnées et RIB du notaire,
- Justificatif de la durée de la vacance,
- Le formulaire de demande de subvention complété et signé par le demandeur (Annexe 1),
- Le plan de localisation du bâtiment dans la commune (cadastre),

Le dossier complet sera examiné par la CCBM qui notifiera au demandeur la décision d'attribution ou de refus par courrier. Toutes précisions ou documents nécessaires à la bonne compréhension du dossier pourront être demandés durant l'instruction.

Les éléments recueillis font l'objet d'un traitement information par le prestataire SOLiHA ; les finalités de ce traitement sont l'instruction, les suivis opérationnels et statistiques des demandes. Ces données sont transmises aux organismes financeurs dont la CCBM et les communes concernées le cas échéant. L'ensemble des organismes financeurs est soumis à la réglementation européenne sur la protection des données et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Le demandeur bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations le concernant qu'il peut exercer auprès du prestataire SOLiHA pour les informations qu'il a recueillies.

Article 7. Instruction du dossier de demande de subvention

1. Le demandeur effectue sa demande en amont de la signature du compromis de vente en complétant un dossier de demande de subvention et en fournissant les documents demandés (Annexe 1).
2. Le dossier est examiné par SOLiHA qui s'assure de la complétude du dossier et de son éligibilité.
3. Après transmission de la demande à la CCBM par SOLiHA, elle confirme l'octroi, ou non, au demandeur.
4. Le demandeur signe l'acte de vente et envoie son dossier de demande de versement avec les documents à joindre obligatoirement (cf. article 6).
5. Le paiement sera déclenché auprès du notaire après vérification des documents demandés article 6.

Article 8. Décision d'attribution

Le versement de la subvention se fera sur présentation des pièces suivantes :

- Copie de l'acte de vente,
- Un R.I.B du bénéficiaire de la subvention,

Article 9. Durée de validité des décisions

En cas d'impossibilité de conclure la vente dans ce délai, indépendamment de la volonté du pétitionnaire, le délai pourra être prolongé, sur demande justifiée.

Article 10. Communication

Les bénéficiaires autorisent que leurs biens apparaissent dans les supports de publication municipaux ou intercommunaux et pourront être sollicités pour des actions ponctuelles de communication.

Article 11. Durée et modification du présent règlement

Ce règlement est valable du 1er juillet 2022 jusqu'au 31 mai 2026.

PIÈCES À FOURNIR POUR LA CONSTITUTION DU DOSSIER

La demande de subvention doit impérativement être faite la signature du compromis de vente.

Le dossier doit comprendre :

- Copie du livret de famille
- Le ou les avis d'imposition N-2
- Copie de la pièce d'identité du ou des demandeurs

A. Renseignements concernant le ou les demandeur(s)

Demandeur 1 :

Demandeur 2 :

Adresse :

Code postal :

Ville:

Téléphone :

Mail :

Vous êtes actuellement : locataire propriétaire

Nombre d'enfant(s) :

Nombre de personnes composant le ménage :

B. Situation du bien à acquérir en résidence principale

Type :

- Appartement Collectif
 Maison Individuel

Adresse du bien :

Typologie du bien (T1, T2, T3...) et surface du bien en m² :

Montant de l'acquisition en € TTC :

C. Conditions d'éligibilité à la subvention

Sont éligibles à l'accession abordable à la propriété de la CCBM les ménages :

- Dont les revenus imposables N-2 ne dépassent pas les plafonds d'éligibilité au Prêt à Taux Zéro en vigueur au 1er janvier de l'année en cours.
- Et qui ne sont pas déjà propriétaires.

La décision d'attribution de la subvention sera prise dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée par la CCBM.

D. Documents à fournir à SOLIHA :

- Copie du livret de famille
- Le ou les avis d'imposition N-2
- Copie de la pièce d'identité du ou des demandeur(s)
- Une attestation de l'occupation du bien en tant que résidence principale.

E. Engagement des demandeurs :

Aucun versement ne pourra être fait postérieurement à la signature de l'acte de vente.

Le(s) demandeur(s) déclare(nt) que le bien immobilier acquis constituera leur résidence principale à l'issue de la réalisation du projet.

La participation financière de la CCBM est soumise à une clause anti-spéculative annexée à ce document.

Le ou les soussigné(s) Nom(s) et Prénom(s).....

Certifie(nt) l'exactitude de tous les renseignements indiqués dans la présente demande.

Date.....

Signature du ou des demandeur(s)
(précédée de la mention « lu et approuvé »)

A retourner par courrier ou par mail à :

SOLiHA Charente-Maritime Deux-Sèvres

Lors d'une permanence sur RDV assurée dans les locaux de la CCBM,

10 Rue du Maréchal Foch, 17320 Marennes-Hiers-Brouage

Ou dans les locaux de la Médiathèque au Gua,

13 Rue Samuel Champlain, 17600 Le Gua

Ou par courrier ou email :

SOLiHA

110, Grande rue

17180 PERIGNY

Ou par mail :

contact.charentemaritime@soliha.fr

Téléphone pour la prise de rendez-vous : 05 46 07 49 99

Clause anti spéculative

La clause d'inaliénabilité

L'acquéreur ou ses ayants-droit s'engage à conserver le bien pendant une durée de 5 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente avant de pouvoir procéder à son aliénation à titre onéreux, sauf si son projet de vente correspond au cas de dérogation évoqué ci-après et s'oblige à occuper le logement à titre de résidence principale (la mise en location du bien n'est pas possible).

Dérogations à l'interdiction d'aliéner pendant la période des 5 ans d'application de la clause

La revente avant la fin de la période anti-spéculative est autorisée sous réserve que le prix de revente du logement ou du terrain n'excède pas le prix d'acquisition initial réactualisé en fonction de l'évolution de l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE, précision étant ici faite que l'indice de base sera constitué par le dernier indice publié préalablement à la signature de l'acte authentique d'acquisition et que l'indice de référence sera le dernier indice connu au jour de la demande d'agrément, auquel il convient d'ajouter les frais d'acquisition du bien (frais notariés et droits d'enregistrement), le montant des travaux d'amélioration réalisés dans le logement, justifiés impérativement par des factures établies par des entreprises et, le cas échéant, du différentiel de TVA.

Dans ce cas, la clause anti-spéculative (repartant de zéro) s'appliquera au nouvel acquéreur.

Tout dépassement du prix d'acquisition initial réactualisé constituera un intérêt spéculatif de la part de l'acquéreur au sens de la présente clause, ouvrant droit à la restitution des 4 000 € pour le ménage ayant obtenu une subvention d'un même montant de la part de la CCBM.

Toute vente envisagée avant la fin de la période d'application de la clause anti-spéculative sera soumise à l'agrément préalable de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes sauf en cas de séparation, divorce ou décès. La procédure préalable d'agrément consiste pour l'acquéreur initial du bien à notifier à SOLIHA (110 Grande rue - 17180 PERIGNY) son projet, par lettre recommandée avec avis de réception, en veillant à apporter à la collectivité l'ensemble des éléments et justificatifs permettant d'instruire la demande. La CCBM disposera alors d'un délai d'un mois à compter de la réception de la demande complète pour donner son avis sur le projet de cession. Tout refus devra être motivé.

A l'issue d'une période de cinq années entières et consécutives, à compter de la signature de l'acte authentique, la clause « anti-spéculative » deviendra caduque et la CCBM n'aura plus aucun droit de regard sur la revente du bien et la détermination du prix.

L'acquéreur s'oblige à respecter scrupuleusement les conditions énoncées ci-dessus dont il reconnaît avoir parfaite connaissance et accepte que ces clauses constituent un engagement déterminant du consentement des parties sans lesquelles elles n'auraient pas contracté.

L'acquéreur s'engage à transmettre à la SOLIHA une copie de l'acte authentique de vente. Il s'engage également à ce que ce même engagement soit repris par tout acquéreur ou tout ayant droit, lequel le fera lui-même accepter aux acquéreurs successifs, de sorte que ces clauses devront figurer dans tout acte de mutation à titre gratuit ou à titre onéreux, intervenant au cours des 5 années suivant la signature de l'acte authentique de vente.

Sanctions en cas de non-respect des obligations

En cas de non-respect par l'acquéreur des obligations relatives à la durée de détention du bien de 5 ans, à l'affectation du logement à l'habitation principale, de la vente à un prix supérieur au prix d'acquisition initial réactualisé l'acquéreur devra rembourser à la CCBM une somme forfaitaire de 4 000 € pour le ménage ayant obtenu une subvention d'un même montant de la part de la CCBM.

Reproduction dans le compromis de vente et l'acte de cession

L'acquéreur s'engage, en cas de vente anticipée du bien, à faire reproduire dans le compromis de vente et l'acte de cession auprès des accédants les présentes dispositions dites anti-spéculatives, destinées à préserver la réalisation des objectifs d'intérêt général poursuivis.

AR Prefecture

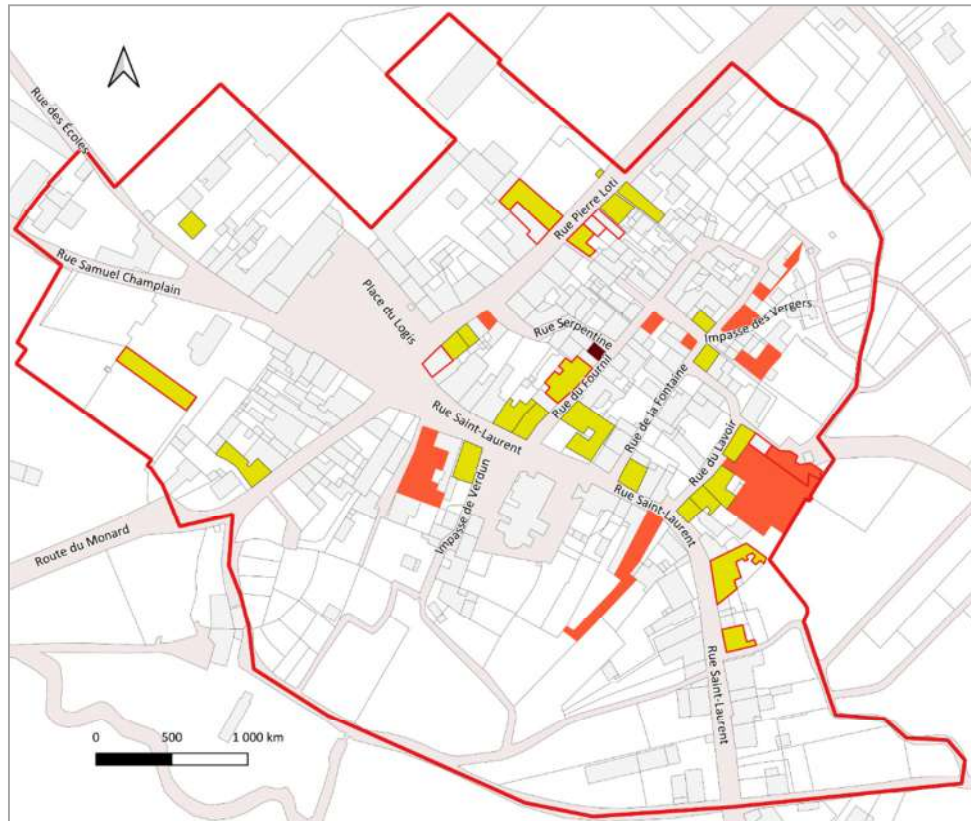
017-241700699-20220928-2022CC0603-DE

Reçu le 05/10/2022

Publié le 05/10/2022

Contrôle de la mise en œuvre du dispositif

La Communauté de Communes du Bassin de Marennes dispose d'un pouvoir de contrôle à l'encontre



des acquéreurs lesquels devront lui communiquer les documents nécessaires à l'exercice de ce contrôle dans un délai d'un mois à compter de la réception d'une demande écrite.

Commune de Le Gua

Le Gua	
Impasse de Verdun	1, 2, 7
Impasse des Vergers	1, 2, 3, 4, 6
Route de Rochefort	5111
Rue de la Fontaine	1, 2bis, 3, 3bis, 6, 9, 11, 1
Rue de la Vergnée	2, 3, 4, 5, 6
Rue du Fournil	1, 2, 2bis, 5, 6, 7, 8, 10, 15, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 25, 27
Rue du Lavoir	2, 3, 6, 8, 10, 12, 14, 18, 5044
Rue du Monard	4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 12, 14, 16, 18
Rue Pierre Loti	1a, 1b, 1c, 2, 4, 7a, 7b, 8, 9, 10, 11, 12, 14, 15, 16, 18, 20, 21, 22, 24, 25, 28, 28b, 28c, 30, 32, 38, 40, 42
Rue Saint Laurent	3, 7, 10, 12, 14, 16, 19, 20, 23, 25, 26, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 45, 46, 47, 48, 51, 52, 52bis, 53, 57, 59
Rue Samuel Champlain	3, 4, 6, 7, 10, 12, 14, 16, 18
Rue Serpentine	4, 6, 7, 8, 12, 14

AR Prefecture

017-241700699-20220928-2022CC0603-DE
Reçu le 05/10/2022
Publié le 05/10/2022

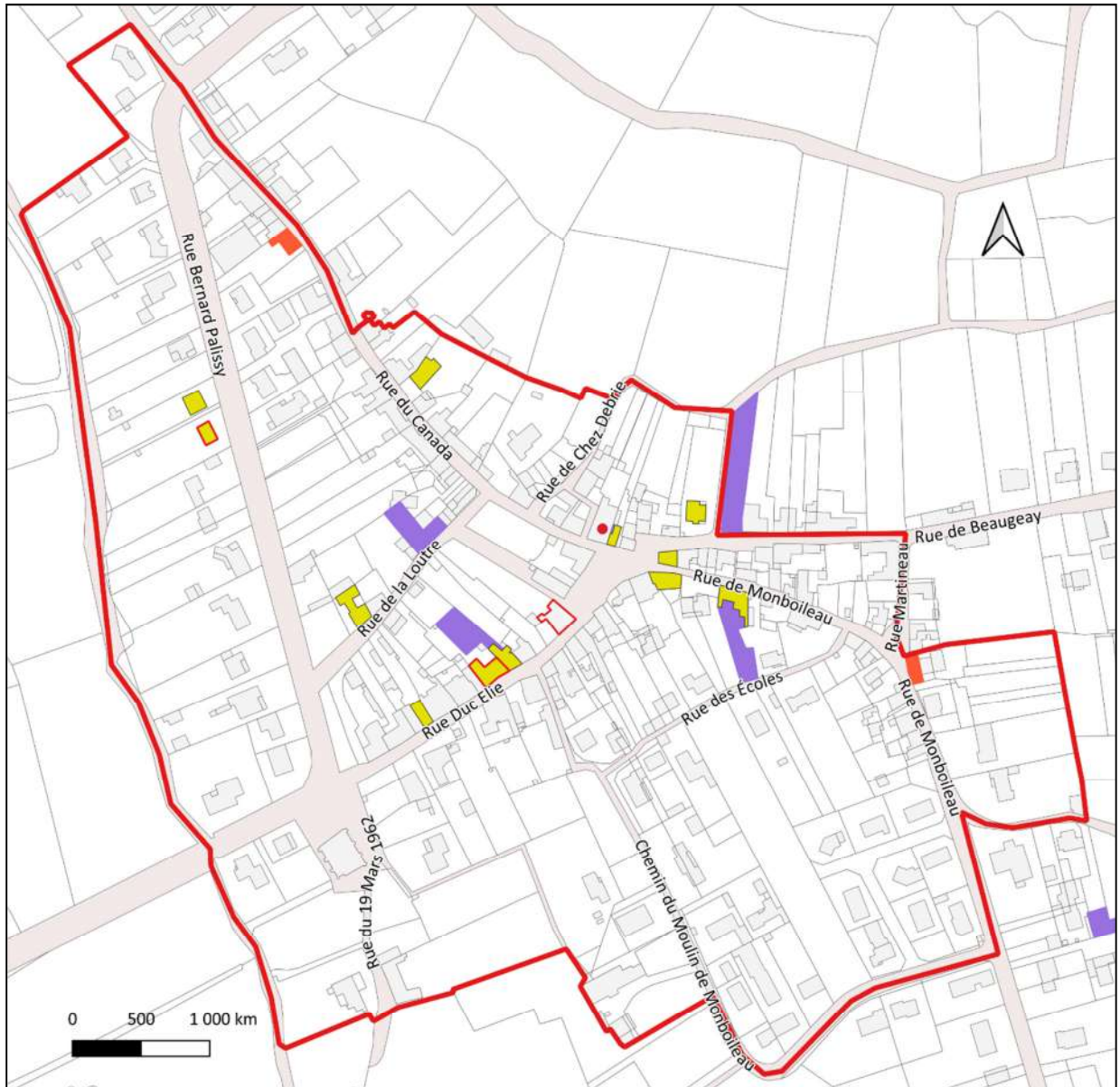
AR Prefecture

017-241700699-20220928-2022CC0603-DE

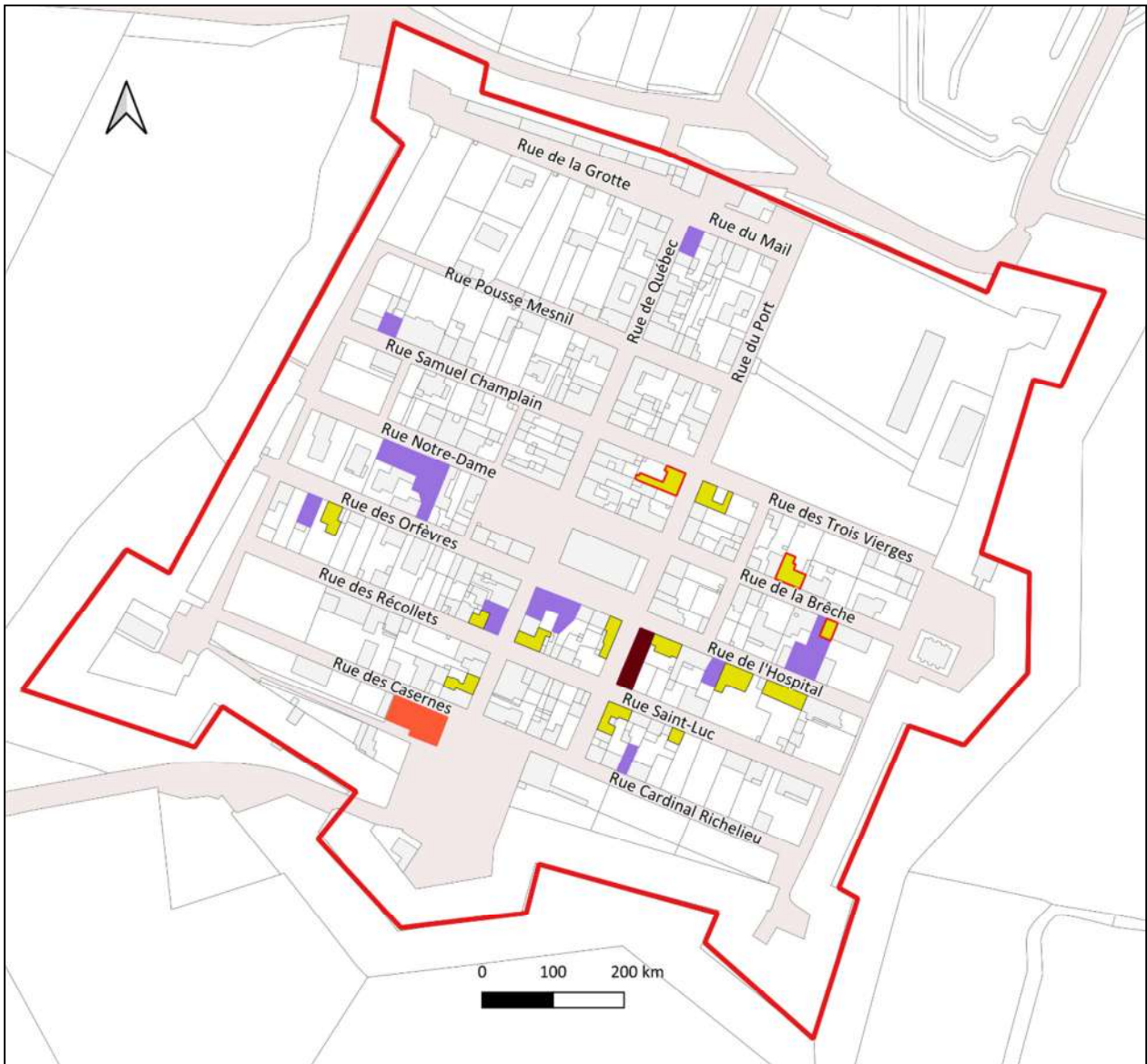
Reçu le 05/10/2022

Publié le 05/10/2022

Rue de la République	3, 4, 4bis, 4ter, 5, 6, 6bis, 7, 8, 9, 9bis, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 16bis, 17, 18, 19, 20, 22, 23, 24, 25, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 33bis, 34, 34bis, 35, 36, 37, 38, 39, 39bis, 41, 43, 44, 45, 47, 49, 49bis, 51, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 60, 63, 65
Rue de la Roche Française	1, 2, 3, 4, 4bis, 5, 7, 9, 5001
Rue de l'Acadie	6, 8, 14, 7109
Rue de Verdun	1, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 13, 14, 15, 15bis, 17, 19, 19bis, 21, 25, 27, 27bis, 29, 31, 35, 35bis
Rue des Mûriers	2, 4, 6, 8, 10, 12, 14, 16, 18, 20, 22, 24, 26, 28, 30, 32, 34, 36, 38, 40, 42, 44, 46
Rue du Cdt Lucas	1, 2, 2bis, 2 quater, 4, 5bis, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 11bis, 12, 13, 14, 15a, 15b, 15c, 15d, 15t, 16, 17, 17bis, 18, 19, 20, 21, 22, 24, 26, 28, 30, 32, 34, 36
Rue du Dr Roby	1, 3, 3e, 3f, 9, 11, 13
Rue du Dr Roux	2, 4
Rue du Général de Gaulle	4, 4bis, 4ter, 6, 8, 8bis, 8ter, 8quater, 10, 12, 15, 16, 17, 17bis, 17ter, 18, 19, 21, 21bis, 23, 25
Rue du Hâ	2b, 2c, 6, 8bis, 8ter, 10
Rue du Maréchal Foch	1, 1bis, 2, 7, 9, 13, 15, 17, 19, 21, 23, 25, 27
Rue du Maréchal Joffre	2bis, 8 bis, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 15, 5364, 7171
Rue Dubois Meynardie	1, 1bis, 2, 2bis, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15a, 15b, 15t, 16, 17, 18, 19, 20, 26, 28, 28bis, 32, 33, 34, 36, 37, 39, 40, 42, 44
Rue E. Fourgeaud	9, 11
Rue Fradin	1, 2, 3, 7
Rue François Fresneau	2, 4, 4ter, 6, 11, 13, 14, 15, 16, 20, 26, 28
Rue Gambetta	1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 12, 12bis, 12ter, 14, 15, 16, 17, 19, 21, 21bis, 23
Rue Garesché	1, 2, 2bis, 4, 4bis, 4ter, 5, 6, 7, 8, 8bis, 9, 10, 11, 13, 15, 17, 19
Rue Georges Clémenceau	69, 73, 73ter, 74, 75, 75bis, 76, 77, 78, 79, 79bis, 80, 81, 82, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 89bis, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 97, 98, 99, 100, 100bis, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 110, 111, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 127, 127bis, 129, 131, 133, 135
Rue Henri Aiguillé	1ter, 2, 2bis, 3, 4, 5, 5bis, 6, 5088, 9175
Rue Jacques Palacin	1bis, 3, 5, 7
Rue Jean Gautier	1, 3, 5, 9, 11, 13, 13bis, 13ter, 15, 16, 23, 25
Rue le Terme	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 14, 15, 16, 17, 18, 19b, 19c, 19d, 19e, 21, 22, 23, 24, 26, 26bis, 27, 28, 30, 31, 32, 36, 40, 42
Rue Ovide Beillard	4, 6, 14, 16, 18, 20
Rue Pasteur	2, 4, 6, 8, 10, 11, 13, 15, 17, 18
Rue Paul Blanchard	2, 4, 6a, 8, 10, 12, 14
Rue Régnier	2, 3, 4, 5, 5bis, 6, 7, 7bis, 9, 10, 11, 12, 12bis, 13, 14, 15, 16, 17
Rue Robert Etchebarne	2
Rue Saint-pierre	1, 2, 9001, 9180
Rue Samuel Champlain	1, 1bis
Rue Traversière	1, 1bis, 2, 4, 5, 6
Rue Victor Hugo	9, 9bis, 11bis, 13bis, 15, 15bis, 17, 19, 21, 23, 24, 24bis, 25, 26, 28, 30, 32, 34, 34bis, 36
Venelle des Jardins	5767, 9759



Re Bernard Palissy
Rue du Canada
Rue de Chez Débrie
Rue de Beaugeay
Rue de la Loutre
Rue Duc Elie
Rue de Monboileau
Rue des Ecoles
Rue Martineau
Chelin Ardilelrs
Rue des Saunants
Chemin du Moulin de Monboileau
Rue du 19 Mars 1962



Rue Samuel Champlain
Rue Saint-Luc
Rue Pousse Mesnil
Rue Notre Dame
Rue du Port
Rue du Mail
Rue des Trois Vierges
Rue des Récollets
Rue des Orfèvres
Rue des Casernes
Rue de Québec
Rue de la Grotte
Rue de la Brèche
Rue de l'Hospital
Rue de l'Arsenal
Rue Cardinal Richelieu
Place d'Avian

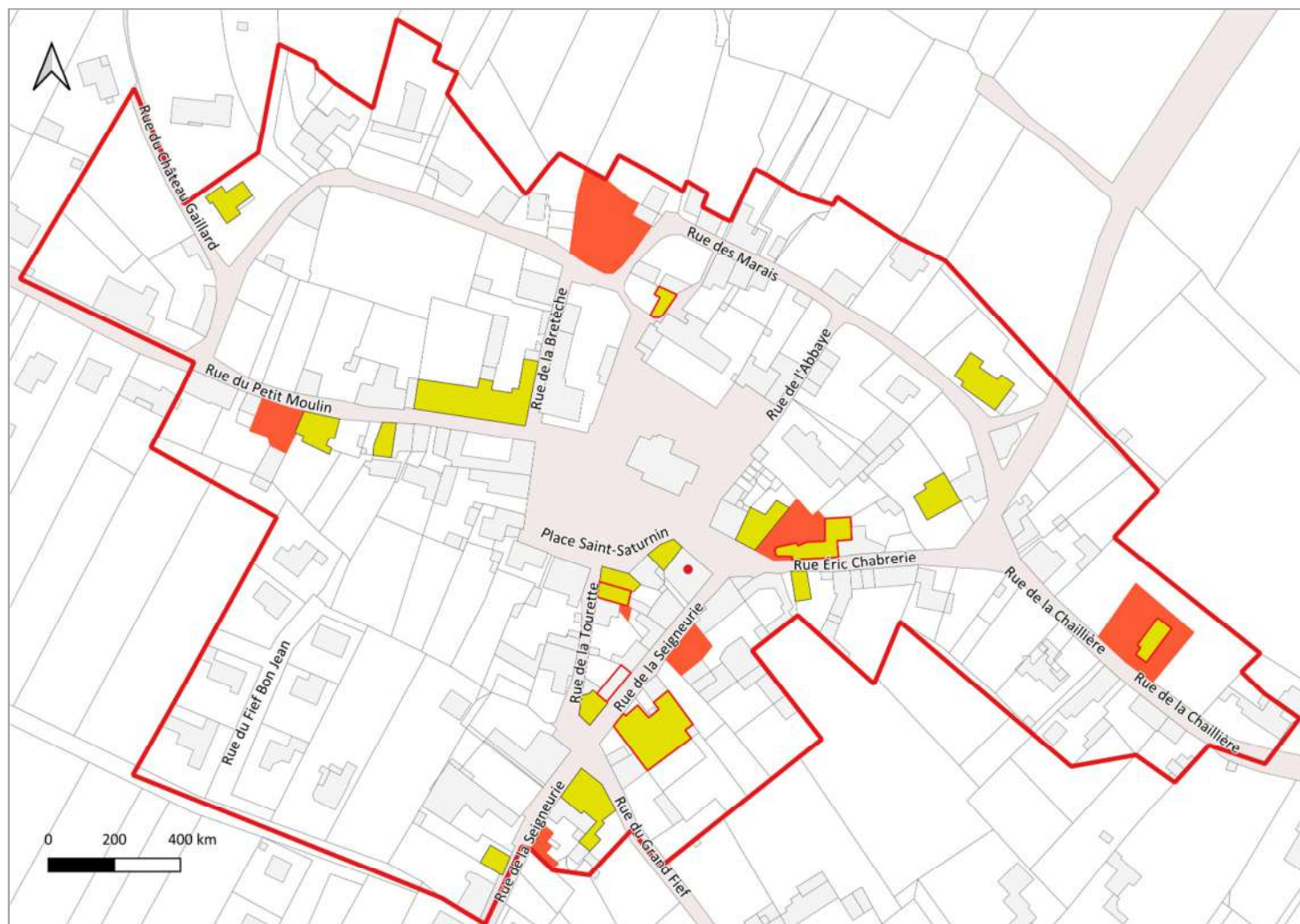
AR Prefecture

017-241700699-20220928-2022CC0603-DE

Reçu le 05/10/2022

Publié le 05/10/2022

Saint-Just-Luzac	
Impasse Lucien Segueaud	1, 2, 3, 4, 5
Le Bourg Sud	13, 17
Lotissement le Marronnier	1
Place Andre Dulin	1, 2, 3, 4, 6, 8, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17
Place Eugène Papin	2, 3, 5, 6b, 7, 7bis, 8, 9, 10, 12, 14, 16, 18
Rue de la Bergère	3, 5
Rue de la Garenne	1, 3, 5, 6, 7, 9
Rue de la République	1, 3a, 4, 5, 6, 7, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 22bis, 22ter, 23, 24, 24bis, 25, 26, 27
Rue de la Résistance	1, 2bis, 3, 5, 6, 7, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 26, 28
Rue de la Tonnelle	1
Rue de Saintonge	3, 5
Rue de Treuil Bois	10, 11, 12, 12bis, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 23, 23a, 23b, 25, 27bis
Rue du 19 Mars 1962	8, 10
Rue du Doc Houllier	1, 2, 3, 4, 5, 7
Rue du Haras	14, 15bis, 17, 19, 21, 25
Rue du Marronnier	2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13
Rue Garesché	13, 5071a
Rue Goulebénèze	1, 2, 3, 4, 6, 8, 10
Rue Jean Ogier de Gombaud	1, 10, 12bis, 14
Rue Paul Monteau	1, 2, 3, 3bis, 4, 6, 7



Fief Bon Jean	22
Le Bourg	5204
Le Grand Fief	19, 20, 21, 23, 25, 29
Place Saint-Saturnin	2, 3, 4, 5, 6, 7, 8bis, 9b, 9c, 13, 17, 19
Rue de Château-Gaillard	2
Rue de la Chaillière	1, 3, 4, 6, 7, 8, 11, 17
Rue de la Prison	1
Rue de la Seigneurie	2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12bis, 13, 14
Rue de la Tourette	1, 3, 4
Rue des Marais	1, 1bis, 2, 3, 4, 5, 8, 10, 11, 16, 18, 20, 22, 24, 24bis, 26, 28, 30
Rue du Petit Moulin	1, 2, 3, 3a, 4, 5, 7, 9, 10, 11, 13, 13bis
Rue Eric Chabrerie	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11
Rue l'Abbaye	1

Tableau des plafonds de revenus du PTZ 2022

Personnes occupant le logement	Zone A	Zone B1	Zone B2	Zone C
1	37 000 €	30 000 €	27 000 €	24 000 €
2	51 800 €	42 000 €	37 800 €	33 600 €
3	62 900 €	51 000 €	45 900 €	40 800 €
4	74 000 €	60 000 €	54 000 €	48 000 €
5	85 100 €	69 000 €	62 100 €	55 200 €
6	96 200 €	78 000 €	70 200 €	62 400 €
7	107 300 €	87 000 €	78 300 €	69 600 €
8 et plus	118 400 €	96 000 €	86 400 €	76 800 €

Aide à la rénovation des façades

Cette aide doit permettre la mise en valeur du patrimoine urbain et ainsi contribuer à l'attractivité des centres bourg et centre-ville. Ce règlement régit les subventions accordées, jusqu'au 31 mai 2026, aux réfections de façades situées dans les périmètres renforcés de l'OPAH-RU. Les subventions ne peuvent être octroyées que dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée à cet effet.

Article 1. Périmètre concerné

Les immeubles concernés par les subventions sont ceux situés dans les périmètres renforcés de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes (CCBM) : Marennes-Hiers-Brouage, Le Gua, Saint-Sornin, Saint-Just-Luzac.

Article 2. Public éligible

La subvention peut être attribuée, sous réserve de l'ensemble des conditions ci-après énumérées à :

- tous les propriétaires dont le logement constitue une résidence principale (propriétaires occupants ou bailleurs) ;
- les locataires réalisant les travaux en lieu et place du propriétaire avec son accord écrit ;
- les copropriétaires d'un immeuble représentés par un syndic ou un représentant mandaté ;

La subvention n'est pas soumise à condition de ressources et peut-être cumulée avec d'autres aides dans le cadre de l'OPAH RU.

Article 3. Critères généraux de recevabilité

Tous les immeubles à usage d'habitation sont concernés par cette aide :

- Les immeubles qui abritent des résidences principales assujetties à la taxe d'habitation ;
- Les immeubles qui comprennent de l'habitation et des commerces, et/ou des services et/ou des professions libérales, et/ou des étages de stockage.

Les travaux de ravalement pris en compte ne concerneront cependant que la partie à usage d'habitation. Les travaux de ravalement qui concernent un commerce ou un service ou un local professionnel ne seront pas pris en compte dans le calcul de la subvention, au prorata de la surface.

Article 4.1. Nature des travaux ouvrant droit à l'aide

Cette subvention concerne les travaux de réfection réalisés sur des façades visibles depuis le domaine public et ayant fait l'objet du dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme.

Les travaux doivent avoir reçu un avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France et/ou du service de l'urbanisme de la commune, avant toute exécution.

Le ou les logements de l'immeuble concerné par la demande de subvention devront être décent(s).

La restauration devra comporter au minimum les étapes suivantes :

- Nettoyage de la façade,
- Réfection des murs et restauration,
- Rejointement et travaux de finition.

Les éléments suivants pourront être inclus dans le montant subventionnable :

- Zinguerie, descentes d'eau,
- Ferronnerie, serrurerie, balcon, garde-corps,
- Dissimulation de climatiseur et autres compteurs,

Effacement des réseaux en façade,

- Emmarchement de perron,
- Les murs de clôture ou porche présentant un intérêt patrimonial et architectural particulier qui seraient vus du domaine public,
- Peinture,
- Changement de menuiseries.

Un propriétaire pourra bénéficier d'une seule aide à la rénovation des façades sur toute la durée de l'OPAH-RU.

Ne seront subventionnés que les travaux réalisés par des entreprises.

Article 4.2. Travaux exclus

- Le ravalement des retours, pignons, façades non visibles depuis le domaine public ;
- Les travaux sur les immeubles construits depuis moins de 15 ans ;
- Les travaux effectués avant la date d'octroi de la subvention.

Pour bénéficier de la subvention, les façades concernées ne devront pas laisser apparaître les éléments ou les superstructures n'ayant pas été autorisés (par exemple : coffrets de volets roulants extérieurs, antennes paraboliques fixées en façade...).

D'une manière générale, tout immeuble éligible ne pourra bénéficier d'une aide que si les travaux respectent les prescriptions en matière d'urbanisme, notamment celles de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) lorsqu'il y a lieu. Les travaux complémentaires éventuellement demandés devront, dans ce cas, être exécutés.

Article 5. Montant de l'aide et mode de calcul

L'aide accordée sera, **par immeuble**, de 30 % du montant HT des travaux subventionnables plafonnés (sur la durée de l'OPAH-RU) à 3 000 € versés par la Commune.

Pour les travaux réalisés sur les parties privatives des immeubles, soit les travaux de menuiseries, l'aide accordée sera, **par propriétaire**, de 30 % du montant HT des travaux subventionnables plafonnés à (sur la durée de l'OPAH-RU) 3 000 € versés par la Commune.

Cette subvention est cumulable avec d'autres subventions, y compris celles attribuées par l'ANAH dans le cadre de travaux effectués par des propriétaires occupants et bailleurs.

Les aides sont accordées dans l'ordre d'arrivée des dossiers complets, et dans la limite des crédits disponibles inscrits aux budgets de la commune concernée. Les dossiers qui ne pourront pas être instruits dans l'année après épuisement des crédits prévus, pourront être présentés l'année suivante.

Article 6. Constitution du dossier de demande de subvention

La demande de subvention doit impérativement être faite **AVANT** la réalisation des travaux.

Le dossier doit comprendre :

- Le formulaire de demande de subvention complété et signé par le demandeur (Annexe 1),
- Les devis détaillés des travaux par une ou des entreprise(s),
- La copie du récépissé de dépôt de la demande de déclaration préalable déposée en mairie,
- La copie de la réponse à la demande de déclaration préalable, avec les prescriptions,
- Les photos de toutes les façades visibles depuis la rue, du bâtiment concerné **AVANT** travaux,
- Le plan de localisation du bâtiment dans la commune (cadastre),
- Une attestation notariée récente (moins de 3 mois),
- Une attestation sur l'honneur de la décence du ou des logements,
- L'attestation de non commencement des travaux à compléter par le demandeur dans le formulaire,

Si le demandeur est locataire, il faudra l'accord écrit du propriétaire de l'immeuble,

- Pour les immeubles soumis au statut de la copropriété, une copie de la délibération de l'assemblée générale des copropriétaires adoptant le principe des travaux et le règlement intérieur de la copropriété.

Le dossier complet sera examiné par la commune qui notifiera au demandeur sa décision d'attribution ou de refus par courrier. Toutes précisions ou documents nécessaires à la bonne compréhension du dossier pourront être demandés durant l'instruction.

Les éléments recueillis font l'objet d'un traitement information par le prestataire SOLiHA ; les finalités de ce traitement sont l'instruction, les suivis opérationnels et statistiques des demandes. Ces données sont transmises aux organismes financeurs dont la commune concernée le cas échéant. L'ensemble des organismes financeurs est soumis à la réglementation européenne sur la protection des données et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Le demandeur bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations le concernant qu'il peut exercer auprès du prestataire SOLiHA pour les informations qu'il a recueillies.

Article 7. Instruction du dossier de demande de subvention

1. Le demandeur effectue sa demande en amont des travaux en complétant un dossier de demande de subvention (annexe 1) et en fournissant les documents demandés (Annexe 2).
2. Le dossier est examiné par SOLiHA qui s'assure de la complétude du dossier, de son éligibilité, et que les autorisations d'urbanisme soient favorables et correspondant aux travaux prévus.
3. Après transmission de la demande à la commune par SOLiHA, cette dernière confirme l'octroi, ou non, au demandeur.
4. Le demandeur effectue ses travaux et, une fois les factures acquittées, envoie son dossier de demande de versement avec les documents à joindre obligatoirement (cf. article 6).
5. Un contrôle des factures sera effectué pour constater la conformité des travaux réalisés selon le document d'urbanisme qui a été déposé.
6. Le paiement sera déclenché après vérification des documents demandés article 6.

Article 8. Décision d'attribution

Le versement de la subvention se fera sur présentation des pièces suivantes :

- Des factures acquittées,
- Un R.I.B du bénéficiaire de la subvention,
- La Déclaration attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux.

Le montant définitif de la prime versée ne peut excéder la somme accordée dans le courrier d'octroi de subvention. Il peut en revanche être minoré si le montant des factures est inférieur aux devis initiaux, ou si les travaux n'ont pas été réalisés conformément au descriptif d'origine accepté.

Article 9. Durée de validité des décisions

L'accord de subvention est valable 18 mois à compter de la date de l'arrêté de notification. Les factures des travaux réalisés devront être déposées dans ce délai à SOLiHA. Passé ce délai, la subvention deviendra caduque. En cas d'impossibilité de réaliser les travaux dans ce délai, indépendamment de la volonté du pétitionnaire, le délai pourra être prolongé, sur demande justifiée.

Article 10. Communication

Les bénéficiaires autorisent que leurs biens apparaissent dans les supports de publication municipaux ou intercommunaux et pourront être sollicités pour des actions ponctuelles de communication.

Article 11. Durée et modification du présent règlement

AR Prefecture

017-241700699-20220928-2022CC0603-DE
Reçu le 05/10/2022
Publié le 05/10/2022

Ce règlement est valable du 1er juillet 2022 jusqu'au 31 mai 2026.

Signature du demandeur

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REFECTION DES FAÇADES DANS LE PERIMETRE OPAH-RU

Désignation du demandeur (bénéficiaire de la subvention) :

Nom :

Prénom :

Ou raison sociale :

Adresse du domicile ou du siège :

N° téléphone :

Mail :

Désignation de l'immeuble à rénover :

Adresse :

Nature des travaux :

Références cadastrales :

Montant prévisionnel des travaux :

A....., le.....

Signature du demandeur :

Interlocuteur à qui retourner le dossier complété :

SOLIHA

lors d'une permanence sur RDV assurée dans les locaux de la CCBM,

10 Rue du Maréchal Foch, 17320 Marennes-Hiers-Brouage

Ou dans les locaux de la Médiathèque au Gua,

13 Rue Samuel Champlain, 17600 Le Gua

ou par courrier ou email :

SOLiHA

110, Grande rue

17180 PERIGNY

contact.charentemarine@solihha.fr

Téléphone pour la prise de rendez-vous : 05 46 07 49 99

PIÈCES À FOURNIR POUR LA CONSTITUTION DU DOSSIER

La demande de subvention doit impérativement être faite AVANT la réalisation des travaux et doit faire l'objet d'une Autorisation d'Urbanisme.

Le dossier doit comprendre :

- Le formulaire de demande de subvention complété et signé par le demandeur,
- Les devis détaillés des travaux par une ou des entreprise(s),
- La copie du récépissé de dépôt de la demande de déclaration préalable déposée en mairie,
- La copie de la réponse à la demande de déclaration préalable, avec les prescriptions,
- Les photos de toutes les façades visibles depuis la rue, du bâtiment concerné **AVANT** travaux,
- Le plan de localisation du bâtiment dans la commune (cadastre),
- Une attestation notariée récente (moins de 3 mois),
- Une attestation sur l'honneur de la décence du ou des logements,
- L'attestation de non commencement des travaux à compléter par le demandeur dans le formulaire,
- Si le demandeur est locataire, il faudra l'accord écrit du propriétaire de l'immeuble,
- Pour les immeubles soumis au statut de la copropriété, une copie de la délibération de l'assemblée générale des copropriétaires adoptant le principe des travaux et le règlement intérieur de la copropriété.

Attestation de non commencement des travaux par le demandeur :

Je soussigné(e), certifie que les travaux relatifs à cette demande de subvention n'ont pas été commencés, à ce jour.

Fait à _____, le _____

Signature

Il est obligatoire de déposer une autorisation d'urbanisme et d'attendre un avis favorable avant de commencer les travaux. L'attribution de l'aide est conditionnée à la décence du logement ou à la mise en décence du logement. Une visite du logement avec le propriétaire, sera programmée en amont de la décision d'attribution afin d'identifier les travaux potentiels à réaliser dans le logement. Le versement de l'aide est conditionné à la conformité des travaux qui sera établie, sur place, par SOiHA.

Cadre Réservé à l'administration

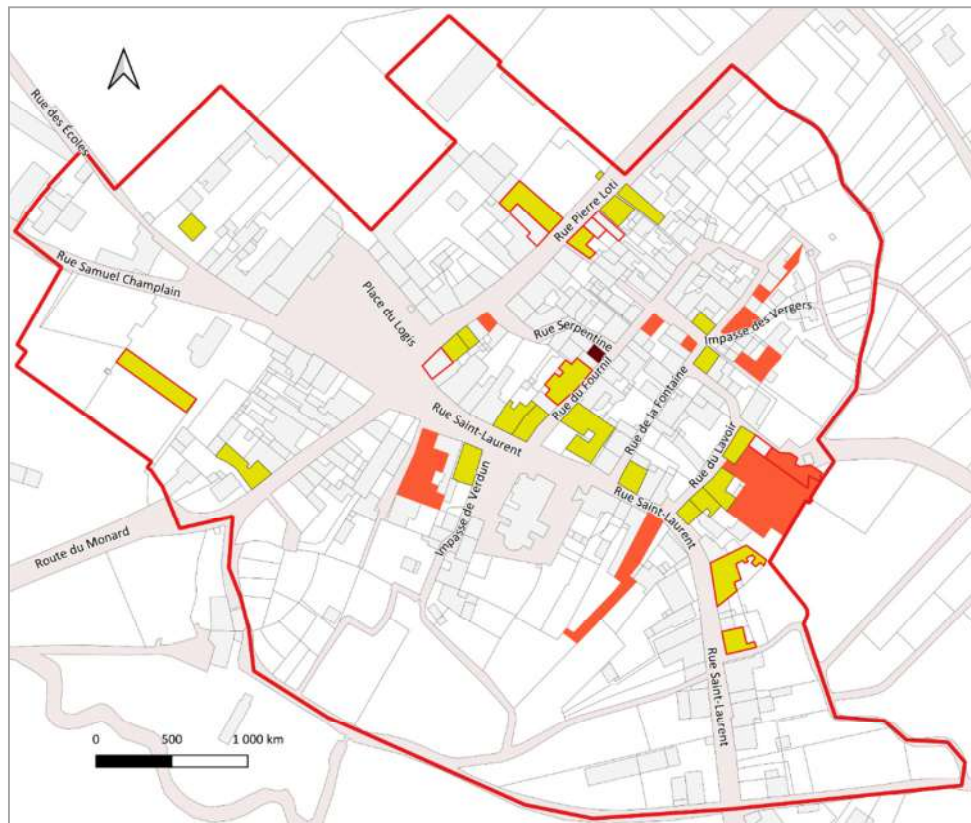
Avis favorable

Avis défavorable

Dépense éligible à l'aide :

Subvention accordée :

Observations :

Commune de **Le Gua**

Le Gua	
Impasse de Verdun	1, 2, 7
Impasse des Vergers	1, 2, 3, 4, 6
Route de Rochefort	5111
Rue de la Fontaine	1, 2bis, 3, 3bis, 6, 9, 11, 1
Rue de la Vergnée	2, 3, 4, 5, 6
Rue du Fournil	1, 2, 2bis, 5, 6, 7, 8, 10, 15, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 25, 27
Rue du Lavoir	2, 3, 6, 8, 10, 12, 14, 18, 5044
Rue du Monard	4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 12, 14, 16, 18
Rue Pierre Loti	1a, 1b, 1c, 2, 4, 7a, 7b, 8, 9, 10, 11, 12, 14, 15, 16, 18, 20, 21, 22, 24, 25, 28, 28b, 28c, 30, 32, 38, 40, 42
Rue Saint Laurent	3, 7, 10, 12, 14, 16, 19, 20, 23, 25, 26, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 45, 46, 47, 48, 51, 52, 52bis, 53, 57, 59
Rue Samuel Champlain	3, 4, 6, 7, 10, 12, 14, 16, 18
Rue Serpentine	4, 6, 7, 8, 12, 14

AR Prefecture

017-241700699-20220928-2022CC0603-DE

Reçu le 05/10/2022

Publié le 05/10/2022

Marennes

Impasse Fradin	1, 2, 5
Passage Clemenceau	2, 2bis, 6bis 4, 8, 10, 12, 19
Passage de la République	2, 4, 6
Passage Roché	1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 10, 13
Place Brassaud	3, 7, 11
Place Carnot	1, 3, 7, 7bis, 7ter, 9, 11, 9181
Place Chasseloup - Laubat	1, 3, 4, 4bis, 5, 5bis, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 14, 15, 17, 19, 21
Place de Verdun	5100
Place des Halles	1
Place Galliéni	1, 2, 2bis, 3, 5, 6, 7, 8, 9
Rue Albert 1er	1, 1 bis, 2, 3, 4, 5, 6, 6bis, 8, 8bis, 10, 12, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 23bis
Rue Charcot	5, 5bis, 7, 9, 11

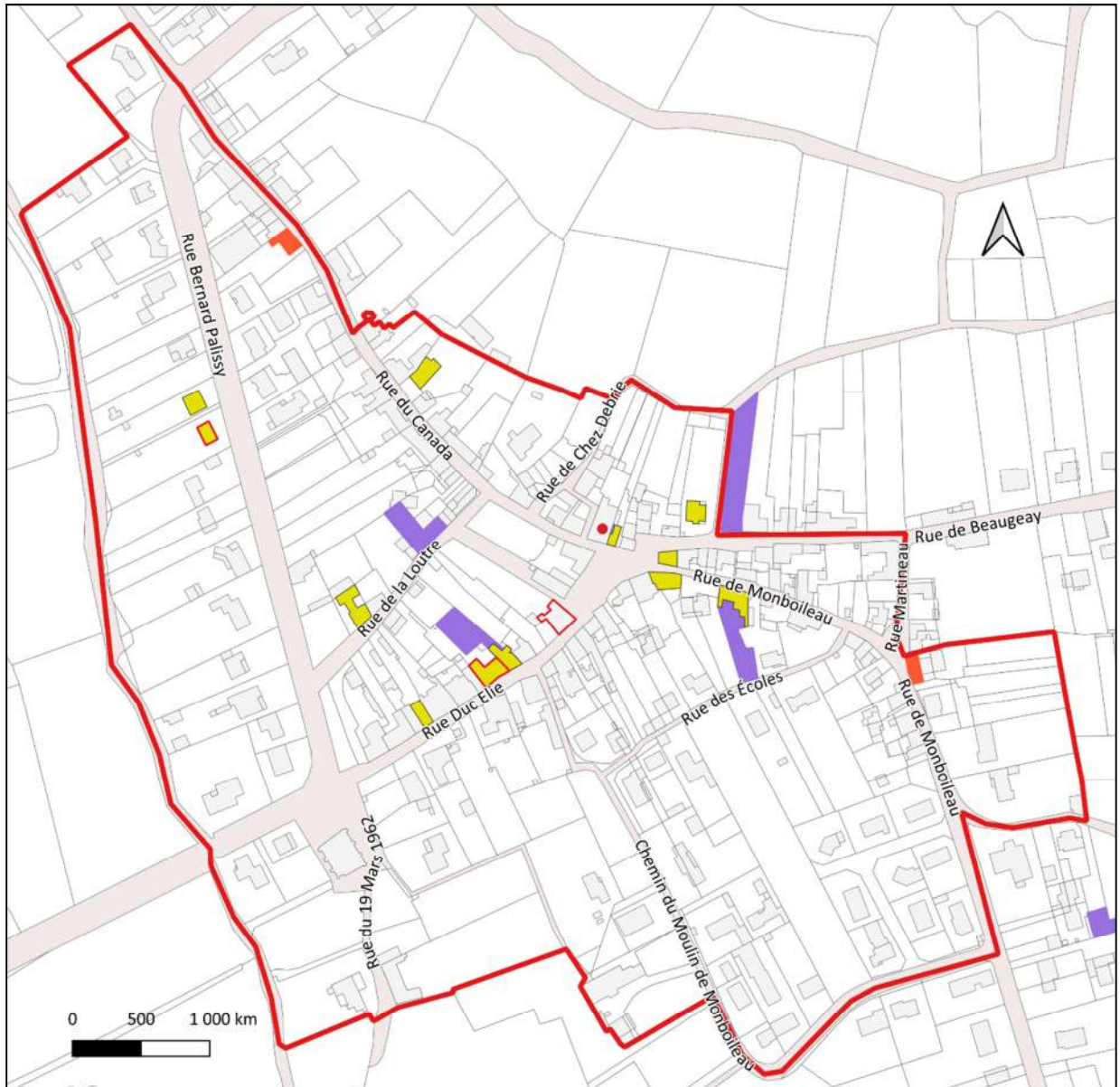
AR Prefecture

017-241700699-20220928-2022CC0603-DE

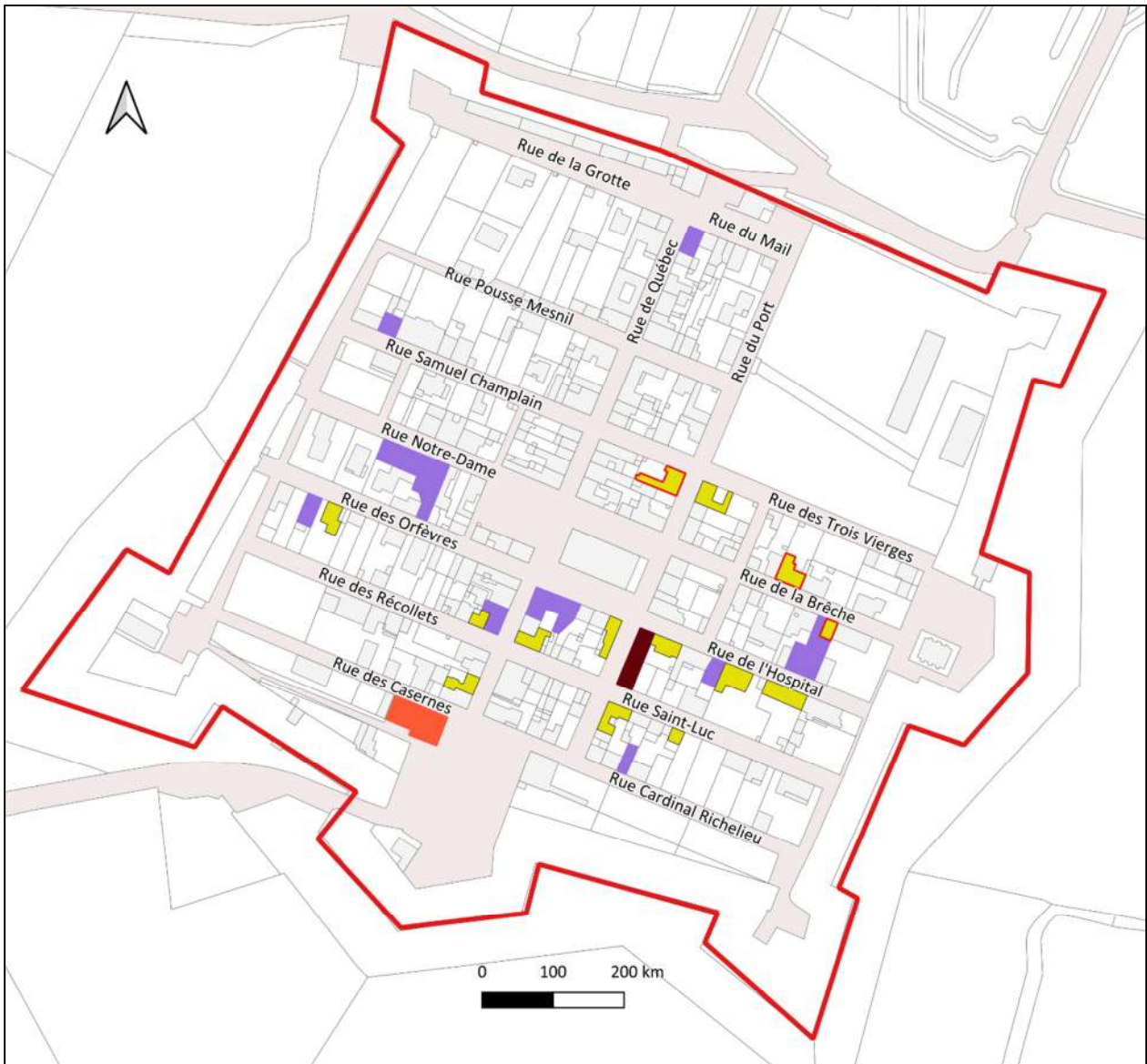
Reçu le 05/10/2022

Publié le 05/10/2022

Rue de la République	3, 4, 4bis, 4ter, 5, 6, 6bis, 7, 8, 9, 9bis, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 16bis, 17, 18, 19, 20, 22, 23, 24, 25, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 33bis, 34, 34bis, 35, 36, 37, 38, 39, 39bis, 41, 43, 44, 45, 47, 49, 49bis, 51, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 60, 63, 65
Rue de la Roche Française	1, 2, 3, 4, 4bis, 5, 7, 9, 5001
Rue de l'Acadie	6, 8, 14, 7109
Rue de Verdun	1, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 13, 14, 15, 15bis, 17, 19, 19bis, 21, 25, 27, 27bis, 29, 31, 35, 35bis
Rue des Mûriers	2, 4, 6, 8, 10, 12, 14, 16, 18, 20, 22, 24, 26, 28, 30, 32, 34, 36, 38, 40, 42, 44, 46
Rue du Cdt Lucas	1, 2, 2bis, 2 quater, 4, 5bis, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 11bis, 12, 13, 14, 15a, 15b, 15c, 15d, 15t, 16, 17, 17bis, 18, 19, 20, 21, 22, 24, 26, 28, 30, 32, 34, 36
Rue du Dr Roby	1, 3, 3e, 3f, 9, 11, 13
Rue du Dr Roux	2, 4
Rue du Général de Gaulle	4, 4bis, 4ter, 6, 8, 8bis, 8ter, 8quater, 10, 12, 15, 16, 17, 17bis, 17ter, 18, 19, 21, 21bis, 23, 25
Rue du Hâ	2b, 2c, 6, 8bis, 8ter, 10
Rue du Maréchal Foch	1, 1bis, 2, 7, 9, 13, 15, 17, 19, 21, 23, 25, 27
Rue du Maréchal Joffre	2bis, 8 bis, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 15, 5364, 7171
Rue Dubois Meynardie	1, 1bis, 2, 2bis, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15a, 15b, 15t, 16, 17, 18, 19, 20, 26, 28, 28bis, 32, 33, 34, 36, 37, 39, 40, 42, 44
Rue E. Fourgeaud	9, 11
Rue Fradin	1, 2, 3, 7
Rue François Fresneau	2, 4, 4ter, 6, 11, 13, 14, 15, 16, 20, 26, 28
Rue Gambetta	1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 12, 12bis, 12ter, 14, 15, 16, 17, 19, 21, 21bis, 23
Rue Garesché	1, 2, 2bis, 4, 4bis, 4ter, 5, 6, 7, 8, 8bis, 9, 10, 11, 13, 15, 17, 19
Rue Georges Clémenceau	69, 73, 73ter, 74, 75, 75bis, 76, 77, 78, 79, 79bis, 80, 81, 82, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 89bis, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 97, 98, 99, 100, 100bis, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 110, 111, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 127, 127bis, 129, 131, 133, 135
Rue Henri Aiguillé	1ter, 2, 2bis, 3, 4, 5, 5bis, 6, 5088, 9175
Rue Jacques Palacin	1bis, 3, 5, 7
Rue Jean Gautier	1, 3, 5, 9, 11, 13, 13bis, 13ter, 15, 16, 23, 25
Rue le Terme	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 14, 15, 16, 17, 18, 19b, 19c, 19d, 19e, 21, 22, 23, 24, 26, 26bis, 27, 28, 30, 31, 32, 36, 40, 42
Rue Ovide Beillard	4, 6, 14, 16, 18, 20
Rue Pasteur	2, 4, 6, 8, 10, 11, 13, 15, 17, 18
Rue Paul Blanchard	2, 4, 6a, 8, 10, 12, 14
Rue Régnier	2, 3, 4, 5, 5bis, 6, 7, 7bis, 9, 10, 11, 12, 12bis, 13, 14, 15, 16, 17
Rue Robert Etchebarne	2
Rue Saint-pierre	1, 2, 9001, 9180
Rue Samuel Champlain	1, 1bis
Rue Traversière	1, 1bis, 2, 4, 5, 6
Rue Victor Hugo	9, 9bis, 11bis, 13bis, 15, 15bis, 17, 19, 21, 23, 24, 24bis, 25, 26, 28, 30, 32, 34, 34bis, 36
Venelle des Jardins	5767, 9759



Re Bernard Palissy
Rue du Canada
Rue de Chez Débrie
Rue de Beaugeay
Rue de la Loutre
Rue Duc Elie
Rue de Monboileau
Rue des Ecoles
Rue Martineau
Chelin Ardilelrs
Rue des Saunants
Chemin du Moulin de Monboileau
Rue du 19 Mars 1962

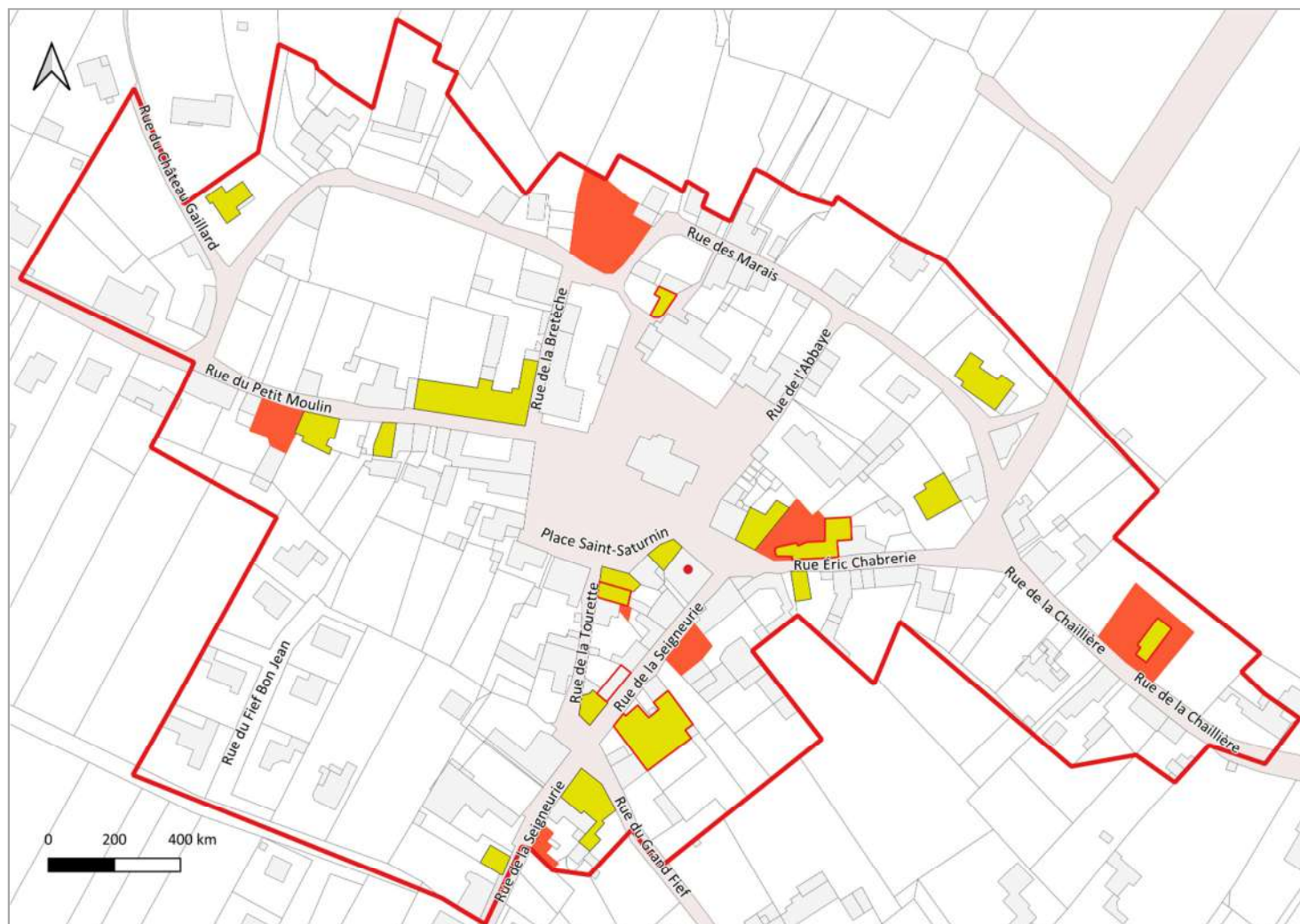


Rue Samuel Champlain
Rue Saint-Luc
Rue Pousse Mesnil
Rue Notre Dame
Rue du Port
Rue du Mail
Rue des Trois Vierges
Rue des Récollets
Rue des Orfèvres
Rue des Casernes
Rue de Québec
Rue de la Grotte
Rue de la Brèche
Rue de l'Hospital
Rue de l'Arsenal
Rue Cardinal Richelieu
Place d'Avian

AR Prefecture

017-241700699-20220928-2022CC0603-DE
Reçu le 05/10/2022
Publié le 05/10/2022

Saint-Just-Luzac	
Impasse Lucien Segueaud	1, 2, 3, 4, 5
Le Bourg Sud	13, 17
Lotissement le Marronnier	1
Place Andre Dulin	1, 2, 3, 4, 6, 8, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17
Place Eugène Papin	2, 3, 5, 6b, 7, 7bis, 8, 9, 10, 12, 14, 16, 18
Rue de la Bergère	3, 5
Rue de la Garenne	1, 3, 5, 6, 7, 9
Rue de la République	1, 3a, 4, 5, 6, 7, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 22bis, 22ter, 23, 24, 24bis, 25, 26, 27
Rue de la Résistance	1, 2bis, 3, 5, 6, 7, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 26, 28
Rue de la Tonnelle	1
Rue de Saintonge	3, 5
Rue de Treuil Bois	10, 11, 12, 12bis, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 23, 23a, 23b, 25, 27bis
Rue du 19 Mars 1962	8, 10
Rue du Doc Houllier	1, 2, 3, 4, 5, 7
Rue du Haras	14, 15bis, 17, 19, 21, 25
Rue du Marronnier	2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13
Rue Garesché	13, 5071a
Rue Goulebénèze	1, 2, 3, 4, 6, 8, 10
Rue Jean Ogier de Gombaud	1, 10, 12bis, 14
Rue Paul Monteau	1, 2, 3, 3bis, 4, 6, 7



Fief Bon Jean	22
Le Bourg	5204
Le Grand Fief	19, 20, 21, 23, 25, 29
Place Saint-Saturnin	2, 3, 4, 5, 6, 7, 8bis, 9b, 9c, 13, 17, 19
Rue de Château-Gaillard	2
Rue de la Chaillière	1, 3, 4, 6, 7, 8, 11, 17
Rue de la Prison	1
Rue de la Seigneurie	2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12bis, 13, 14
Rue de la Tourette	1, 3, 4
Rue des Marais	1, 1bis, 2, 3, 4, 5, 8, 10, 11, 16, 18, 20, 22, 24, 24bis, 26, 28, 30
Rue du Petit Moulin	1, 2, 3, 3a, 4, 5, 7, 9, 10, 11, 13, 13bis
Rue Eric Chabrerie	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11
Rue l'Abbaye	1

110, Grande Rue
17180 PERIGNY

Service Technique : Tél. 05.46.07.49.93

Secretariat : Tél. 05.46.07.49.87

Fax 05.46.07.49.86

E-Mail : contact.charentemaritime@soliha.fr



DIAGNOSTIC DECENCE

Fiche d'appréciation de la décence d'un logement

Nom du Locataire	

Adresse de l'immeuble concerné par l'opération		
C.P.		Commune

Date de la visite	
Technicien	Lionel Marchasson

Logement Indécent OUI NON

La non-conformité au sens du décret n°2002-120 du 30 janvier 2002, relatif aux caractéristiques du logement décent porte sur les points suivants :

- 1)
- 2)
- 3)
- ...

Fait à Périgny, le

Aide à l'intermédiation locative

Cette aide a pour objectif d'inciter les propriétaires bailleurs à confier la gestion de leur(s) logement(s) à une agence immobilière à vocation sociale (AIVS).

Ce règlement régit les subventions accordées aux propriétaires qui font appel à une AIVS dans les périmètres renforcés de l'OPAH-RU de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes (CCBM). Les subventions ne peuvent être octroyées que dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée à cet effet.

Article 1. Périmètre concerné

Les logements concernés par les subventions sont ceux situés dans les périmètres renforcés de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes (CCBM) : Marennes-Hiers-Brouage, Le Gua, Saint-Sornin, Saint-Just-Luzac.

Article 2. Public éligible

La subvention peut être attribuée aux propriétaires bailleurs qui confient la gestion de leur(s) logement(s) à une AIVS.

Article 3. Montant de l'aide et mode de calcul

L'aide accordée par logement sera de 1500 €. Elle sera versée par la commune au propriétaire bailleur.

Cette subvention ne peut être sollicitée que si le logement est conventionné Anah (avec ou sans travaux).

Les aides sont accordées dans l'ordre d'arrivée des dossiers complets, et dans la limite des crédits disponibles inscrits au budget de la commune concernée. Les dossiers qui ne pourront pas être instruits dans l'année après épuisement des crédits prévus, pourront être représentés l'année suivante.

Article 4. Constitution du dossier de demande de subvention

Le dossier doit comprendre :

- Une copie de la convention passée avec l'ANAH,
- Une copie du contrat de gestion passé avec une agence immobilière sociale qui stipule d'une durée de gestion équivalente à la durée du conventionnement inscrit dans la convention passée avec l'ANAH,
- Le plan de localisation du bâtiment dans la commune (cadastre),
- Une attestation notariée récente (moins de 3 mois).

Le dossier complet sera examiné par la commune concernée qui notifiera au demandeur sa décision d'attribution ou de refus par courrier. Toutes précisions ou documents nécessaires à la bonne compréhension du dossier pourront être demandés durant l'instruction.

Les éléments recueillis font l'objet d'un traitement information par le prestataire SOLiHA ; les finalités de ce traitement sont l'instruction, les suivis opérationnels et statistiques des demandes. Ces données sont transmises aux organismes financeurs dont les communes concernées le cas échéant. L'ensemble des organismes financeurs est soumis à la réglementation européenne sur la protection des données et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et

AR Prefecture

017-241700699-20220928-2022CC0603-DE

Reçu le 05/10/2022

Publié le 05/10/2022

aux libertés. Le demandeur bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations le concernant qu'il peut exercer auprès du prestataire SOLiHA pour les informations qu'il a recueillies.

Article 5. Instruction du dossier de demande de subvention

1. Le demandeur effectue sa demande en amont des travaux en complétant un dossier de demande de subvention (Annexe 1) et en fournissant les documents demandés (Annexe 2).
2. Le dossier est examiné par SOLiHA qui s'assure de la complétude du dossier, de son éligibilité, et que les autorisations d'urbanisme soient favorables et correspondant aux travaux prévus.
3. Après transmission de la demande à la commune par SOLiHA, cette dernière confirme l'octroi, ou non, au demandeur.
4. Le paiement sera déclenché après signature du contrat de gestion passé avec une agence immobilière sociale.

Article 6. Modalités de paiement de la subvention

Le paiement se fera directement auprès du propriétaire bailleur.

Article 7. Durée et modification du présent règlement

Ce règlement est valable du 1er juillet 2022 jusqu'au 31 mai 2026.

Signature du demandeur

ANNEXE 1

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'INTERMÉDIATION LOCATIVE DANS LE PERIMETRE OPAH-RU

Désignation du demandeur (bénéficiaire de la subvention) :

Nom :

Prénom :

Ou raison sociale :

Adresse du domicile ou du siège :

N° téléphone :

Mail :

Désignation de l'immeuble à rénover :

Adresse :

« J'accepte les conditions du règlement d'attribution qui m'a été communiqué avant d'effectuer la présente demande et je certifie sur l'honneur l'exactitude des informations fournies au titre du présent dossier »

A....., le.....

Signature du demandeur :

Interlocuteur à qui retourner le dossier complété :

SOLIHA

lors d'une permanence sur RDV assurée dans les locaux de la CCBM,
10 Rue du Maréchal Foch, 17320 Marennes-Hiers-Brouage
Ou dans les locaux de la Médiathèque au Gua,
13 Rue Samuel Champlain, 17600 Le Gua

ou par courrier ou email :

SOLiHA

110, Grande rue

17180 PERIGNY

contact.charentemaritime@soliha.fr

Téléphone pour la prise de rendez-vous : 05 46 07 49 99

ANNEXE 2

PIÈCES À FOURNIR POUR LA CONSTITUTION DU DOSSIER

Le dossier doit comprendre :

- Le formulaire de demande de subvention complété et signé par le demandeur,
- Une copie de la convention passée avec l'ANAH,
- Une copie du contrat de gestion passé avec une agence immobilière sociale qui stipule d'une durée de gestion équivalente à la durée du conventionnement inscrit dans la convention passée avec l'ANAH,
- Le plan de localisation du bâtiment dans la commune (cadastre),
- Une attestation notariée récente (moins de 3 mois).

Cadre Réservé à l'administration

Avis favorable

Avis défavorable

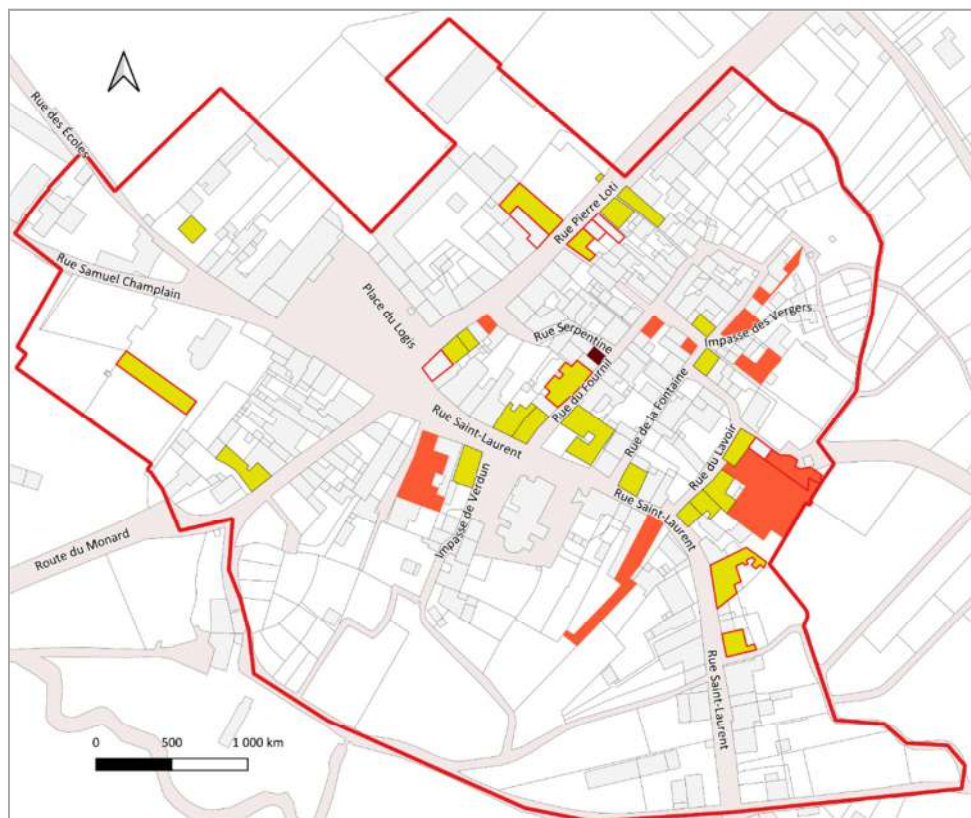
Subvention accordée :

Observations :

AR Prefecture

017-241700699-20220928-2022CC0603-DE
Reçu le 05/10/2022
Publié le 05/10/2022

ANNEXE 3 : LISTE DES PÉRIMÈTRES DE L'OPAH-RU

Commune de Le Gua

Le Gua

Le Gua	
Impasse de Verdun	1, 2, 7
Impasse des Vergers	1, 2, 3, 4, 6
Route de Rochefort	5111
Rue de la Fontaine	1, 2bis, 3, 3bis, 6, 9, 11, 1
Rue de la Vergnée	2, 3, 4, 5, 6
Rue du Fournil	1, 2, 2bis, 5, 6, 7, 8, 10, 15, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 25, 27
Rue du Lavoir	2, 3, 6, 8, 10, 12, 14, 18, 5044
Rue du Monard	4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 12, 14, 16, 18
Rue Pierre Loti	1a, 1b, 1c, 2, 4, 7a, 7b, 8, 9, 10, 11, 12, 14, 15, 16, 18, 20, 21, 22, 24, 25, 28, 28b, 28c, 30, 32, 38, 40, 42
Rue Saint Laurent	3, 7, 10, 12, 14, 16, 19, 20, 23, 25, 26, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 45, 46, 47, 48, 51, 52, 52bis, 53, 57, 59
Rue Samuel Champlain	3, 4, 6, 7, 10, 12, 14, 16, 18
Rue Serpentine	4, 6, 7, 8, 12, 14

AR Prefecture

017-241700699-20220928-2022CC0603-DE

Reçu le 05/10/2022

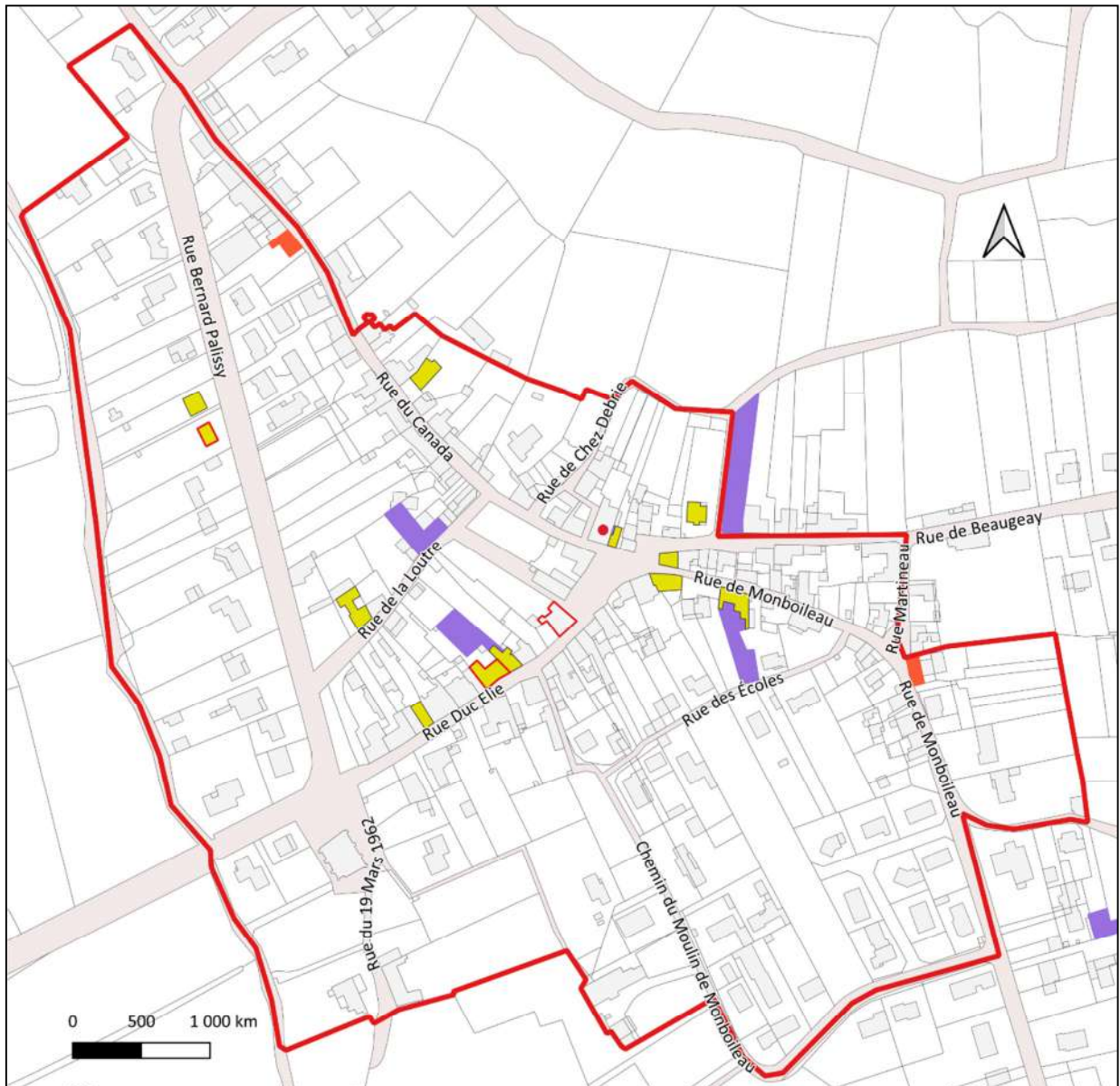
Publié le 05/10/2022

Rue de la République	3, 4, 4bis, 4ter, 5, 6, 6bis, 7, 8, 9, 9bis, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 16bis, 17, 18, 19, 20, 22, 23, 24, 25, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 33bis, 34, 34bis, 35, 36, 37, 38, 39, 39bis, 41, 43, 44, 45, 47, 49, 49bis, 51, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 60, 63, 65
Rue de la Roche Française	1, 2, 3, 4, 4bis, 5, 7, 9, 5001
Rue de l'Acadie	6, 8, 14, 7109
Rue de Verdun	1, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 13, 14, 15, 15bis, 17, 19, 19bis, 21, 25, 27, 27bis, 29, 31, 35, 35bis
Rue des Mûriers	2, 4, 6, 8, 10, 12, 14, 16, 18, 20, 22, 24, 26, 28, 30, 32, 34, 36, 38, 40, 42, 44, 46
Rue du Cdt Lucas	1, 2, 2bis, 2 quater, 4, 5bis, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 11bis, 12, 13, 14, 15a, 15b, 15c, 15d, 15t, 16, 17, 17bis, 18, 19, 20, 21, 22, 24, 26, 28, 30, 32, 34, 36
Rue du Dr Roby	1, 3, 3e, 3f, 9, 11, 13
Rue du Dr Roux	2, 4
Rue du Général de Gaulle	4, 4bis, 4ter, 6, 8, 8bis, 8ter, 8quater, 10, 12, 15, 16, 17, 17bis, 17ter, 18, 19, 21, 21bis, 23, 25
Rue du Hâ	2b, 2c, 6, 8bis, 8ter, 10
Rue du Maréchal Foch	1, 1bis, 2, 7, 9, 13, 15, 17, 19, 21, 23, 25, 27
Rue du Maréchal Joffre	2bis, 8 bis, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 15, 5364, 7171
Rue Dubois Meynardie	1, 1bis, 2, 2bis, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15a, 15b, 15t, 16, 17, 18, 19, 20, 26, 28, 28bis, 32, 33, 34, 36, 37, 39, 40, 42, 44
Rue E. Fourgeaud	9, 11
Rue Fradin	1, 2, 3, 7
Rue François Fresneau	2, 4, 4ter, 6, 11, 13, 14, 15, 16, 20, 26, 28
Rue Gambetta	1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 12, 12bis, 12ter, 14, 15, 16, 17, 19, 21, 21bis, 23
Rue Garesché	1, 2, 2bis, 4, 4bis, 4ter, 5, 6, 7, 8, 8bis, 9, 10, 11, 13, 15, 17, 19
Rue Georges Clémenceau	69, 73, 73ter, 74, 75, 75bis, 76, 77, 78, 79, 79bis, 80, 81, 82, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 89bis, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 97, 98, 99, 100, 100bis, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 110, 111, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 127, 127bis, 129, 131, 133, 135
Rue Henri Aiguillé	1ter, 2, 2bis, 3, 4, 5, 5bis, 6, 5088, 9175
Rue Jacques Palacin	1bis, 3, 5, 7
Rue Jean Gautier	1, 3, 5, 9, 11, 13, 13bis, 13ter, 15, 16, 23, 25
Rue le Terme	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 14, 15, 16, 17, 18, 19b, 19c, 19d, 19e, 21, 22, 23, 24, 26, 26bis, 27, 28, 30, 31, 32, 36, 40, 42
Rue Ovide Beillard	4, 6, 14, 16, 18, 20
Rue Pasteur	2, 4, 6, 8, 10, 11, 13, 15, 17, 18
Rue Paul Blanchard	2, 4, 6a, 8, 10, 12, 14
Rue Régnier	2, 3, 4, 5, 5bis, 6, 7, 7bis, 9, 10, 11, 12, 12bis, 13, 14, 15, 16, 17
Rue Robert Etchebarne	2
Rue Saint-pierre	1, 2, 9001, 9180
Rue Samuel Champlain	1, 1bis
Rue Traversière	1, 1bis, 2, 4, 5, 6
Rue Victor Hugo	9, 9bis, 11bis, 13bis, 15, 15bis, 17, 19, 21, 23, 24, 24bis, 25, 26, 28, 30, 32, 34, 34bis, 36
Venelle des Jardins	5767, 9759

AR Prefecture

017-241700699-20220928-2022CC0603-DE
Reçu le 05/10/2022
Publié le 05/10/2022

Centre de Hiers :

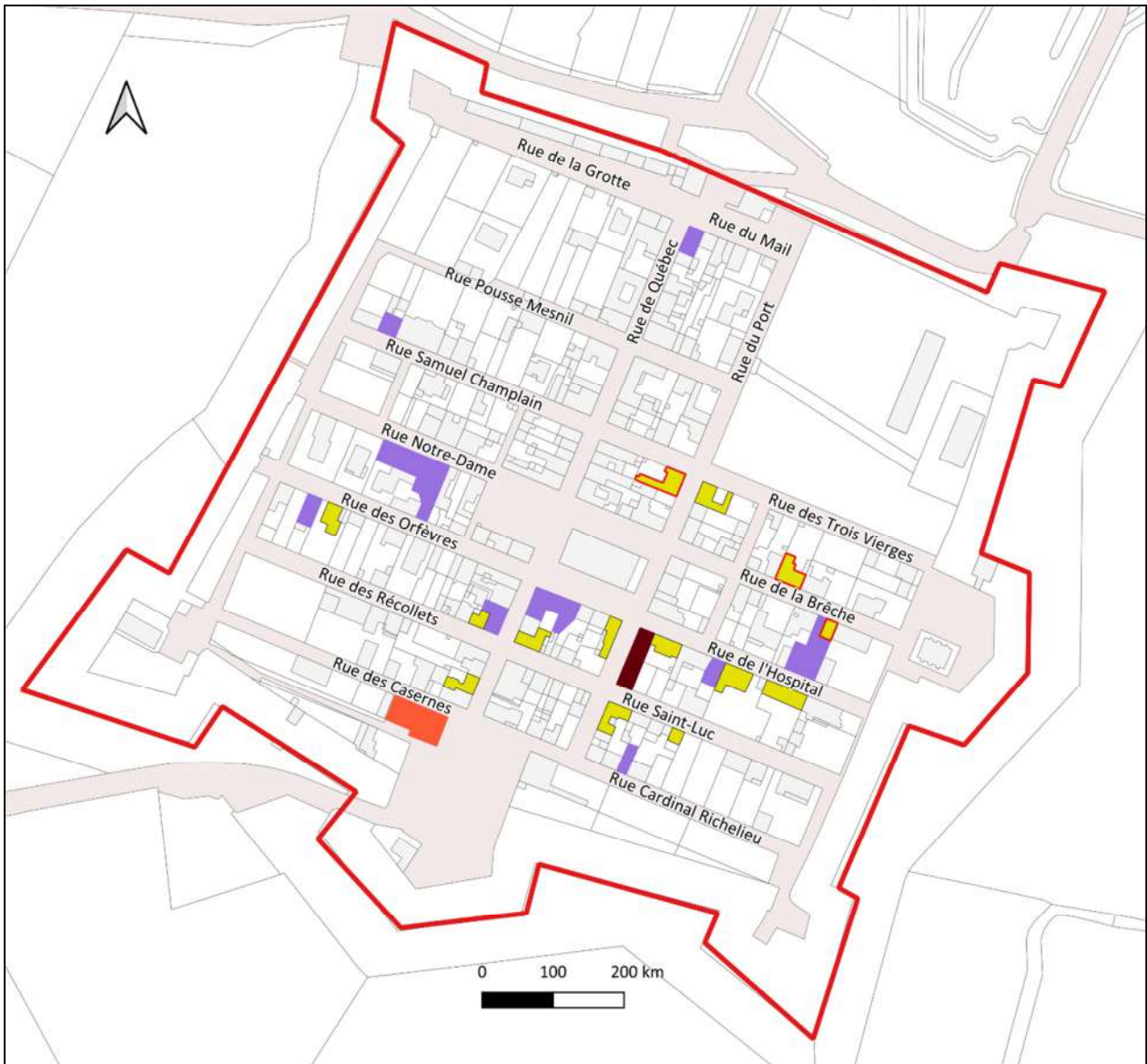


Re Bernard Palissy
Rue du Canada
Rue de Chez Débrie
Rue de Beaugeay
Rue de la Loutre
Rue Duc Elie
Rue de Monboileau
Rue des Ecoles
Rue Martineau
Chelin Ardilelrs
Rue des Saunants
Chemin du Moulin de Monboileau
Rue du 19 Mars 1962

AR Prefecture

017-241700699-20220928-2022CC0603-DE
Reçu le 05/10/2022
Publié le 05/10/2022

Centre de Brouage :

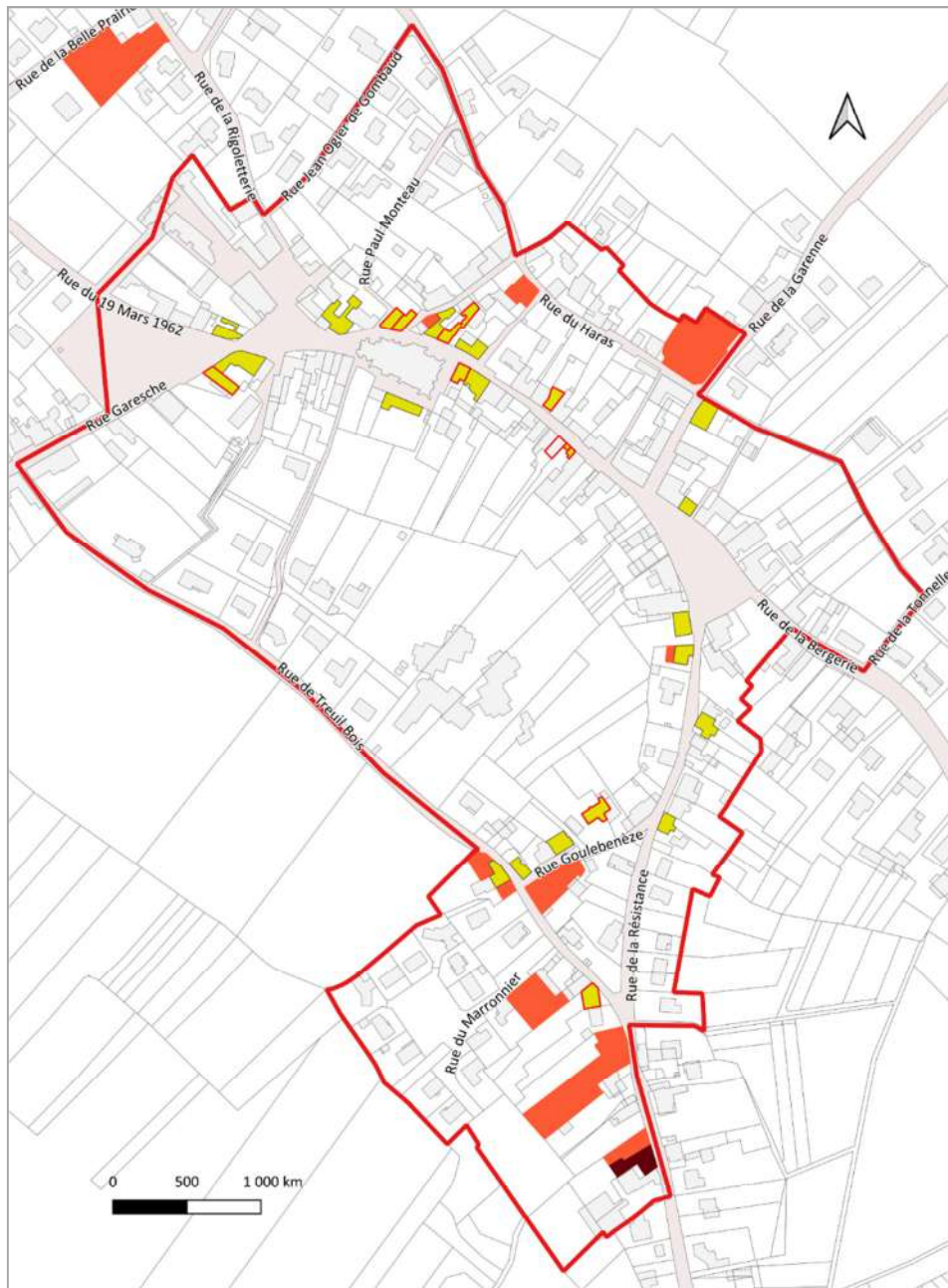


Rue Samuel Champlain
Rue Saint-Luc
Rue Pousse Mesnil
Rue Notre Dame
Rue du Port
Rue du Mail
Rue des Trois Vierges
Rue des Récollets
Rue des Orfèvres
Rue des Casernes
Rue de Québec
Rue de la Grotte
Rue de la Brèche
Rue de l'Hospital
Rue de l'Arsenal
Rue Cardinal Richelieu
Place d'Avian

AR Prefecture

017-241700699-20220928-2022CC0603-DE
Reçu le 05/10/2022
Publié le 05/10/2022

Commune de Saint-Just-Luzac :



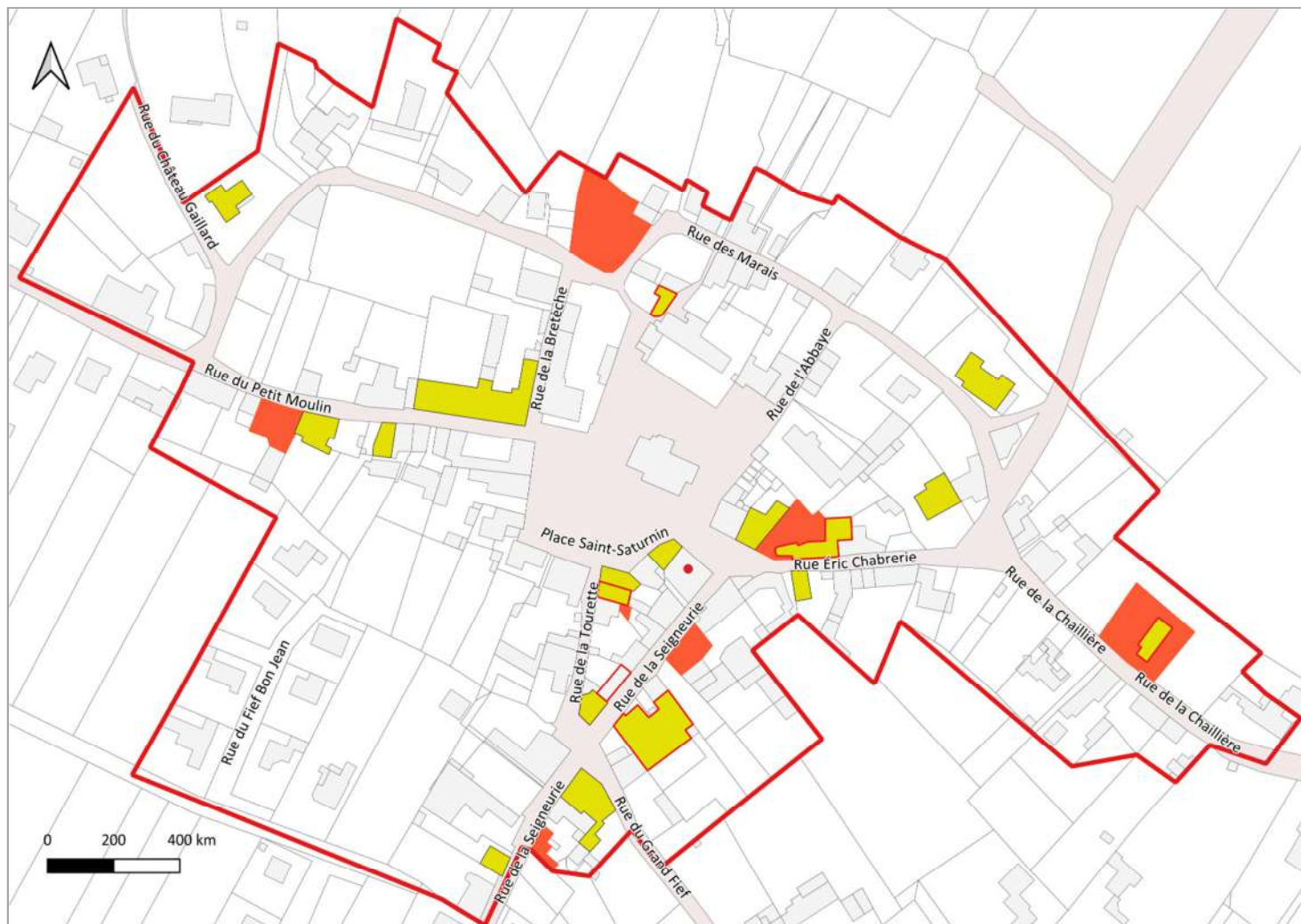
AR Prefecture

017-241700699-20220928-2022CC0603-DE

Reçu le 05/10/2022

Publié le 05/10/2022

Saint-Just-Luzac	
Impasse Lucien Seguineaud	1, 2, 3, 4, 5
Le Bourg Sud	13, 17
Lotissement le Marronnier	1
Place Andre Dulin	1, 2, 3, 4, 6, 8, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17
Place Eugène Papin	2, 3, 5, 6b, 7, 7bis, 8, 9, 10, 12, 14, 16, 18
Rue de la Bergère	3, 5
Rue de la Garenne	1, 3, 5, 6, 7, 9
Rue de la République	1, 3a, 4, 5, 6, 7, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 22bis, 22ter, 23, 24, 24bis, 25, 26, 27
Rue de la Résistance	1, 2bis, 3, 5, 6, 7, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 26, 28
Rue de la Tonnelle	1
Rue de Saintonge	3, 5
Rue de Treuil Bois	10, 11, 12, 12bis, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 23, 23a, 23b, 25, 27bis
Rue du 19 Mars 1962	8, 10
Rue du Doc Houllier	1, 2, 3, 4, 5, 7
Rue du Haras	14, 15bis, 17, 19, 21, 25
Rue du Marronnier	2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13
Rue Garesché	13, 5071a
Rue Goulebénèze	1, 2, 3, 4, 6, 8, 10
Rue Jean Ogier de Gombaud	1, 10, 12bis, 14
Rue Paul Monteau	1, 2, 3, 3bis, 4, 6, 7

Commune de Saint-Sornin :

Fief Bon Jean	22
Le Bourg	5204
Le Grand Fief	19, 20, 21, 23, 25, 29
Place Saint-Saturnin	2, 3, 4, 5, 6, 7, 8bis, 9b, 9c, 13, 17, 19
Rue de Château-Gaillard	2
Rue de la Chaillière	1, 3, 4, 6, 7, 8, 11, 17
Rue de la Prison	1
Rue de la Seigneurie	2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12bis, 13, 14
Rue de la Tourette	1, 3, 4
Rue des Marais	1, 1bis, 2, 3, 4, 5, 8, 10, 11, 16, 18, 20, 22, 24, 24bis, 26, 28, 30
Rue du Petit Moulin	1, 2, 3, 3a, 4, 5, 7, 9, 10, 11, 13, 13bis
Rue Eric Chabrerie	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11
Rue l'Abbaye	1

Aide au changement d'usage de bâtis stratégiques

Cette aide doit permettre d'améliorer le cadre de vie, de valoriser le cadre bâti, de réinvestir du bâti vacant et stratégique en centre ancien qui nécessite un changement d'usage.

Ce règlement régit les subventions accordées, jusqu'au 31 mai 2026, au changement d'usage de bâtis stratégiques vacants, dans les périmètres renforcés de l'OPAH-RU. Les subventions ne peuvent être octroyées que dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée à cet effet.

Article 1. Périmètre concerné

Les immeubles concernés par les subventions sont ceux ayant été repérés dans l'étude pré-opérationnelle (cf. Annexe 1), situés dans les périmètres renforcés de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes (CCBM). Cette liste pourra être modifiée par le biais d'un avenant.

Article 2. Public éligible

La subvention peut être attribuée aux propriétaires bailleurs réalisant des travaux dans un bâti stratégique, en vue de créer des logements locatifs conventionnés ANAH.

Article 3. Montant de l'aide et mode de calcul

L'aide accordée sera de 5% du montant hors taxe des travaux subventionnables par l'ANAH, plafonnés à 3000 € par logement créé. Cette aide sera versée par la commune concernée.

Cette aide est cumulable avec d'autres subventions, y compris celles attribuées par l'ANAH et la CCBM.

Les aides sont accordées dans l'ordre d'arrivée des dossiers complets, et dans la limite des crédits disponibles inscrits aux budgets des communes de la CCBM. Les dossiers qui ne pourront pas être instruits dans l'année après épuisement des crédits prévus, pourront être présentés l'année suivante.

Article 6. Constitution du dossier de demande de subvention

La demande de subvention doit impérativement être faite **AVANT** la réalisation des travaux ou AVANT la signature du compromis de vente. L'éligibilité à la prime à la reconquête des logements vacants sera traitée en parallèle des demandes d'aides. Les documents à compléter et à fournir seront ceux demandés dans le cadre des autres subventions. Les travaux ne pourront commencer qu'après l'obtention des accords de subventions ainsi que des accords d'urbanisme.

Il suffit de contacter l'équipe d'animation de l'OPAH-RU (SOLIHA) qui proposera un rendez-vous, pour :

- Etudier le projet,
- Monter un dossier de subvention,
- Suivre son instruction jusqu'au versement des aides.

Interlocuteur :

SOLIHA Charente-Maritime Deux-Sèvres

Lors d'une **permanence sur RDV** assurée dans les locaux de la CCBM :

10 rue du Maréchal Foch, 17320 Marennes-Hiers-Brouage

ou dans les locaux de la Médiathèque au Gua, 13 Rue Samuel Champlain, 17600 Le Gua

Ou par courrier ou email :

SOLiHA Charente-Maritime Deux-Sèvres, 110, Grande rue
17180 PERIGNY

Ou par mail :

contact.charentemaritime@soliha.fr

Téléphone pour la prise de rendez-vous : 05 46 07 49 99

Toutes précisions ou documents nécessaires à la bonne compréhension du dossier pourront être demandés durant l'instruction.

Les éléments recueillis font l'objet d'un traitement information par le prestataire SOLiHA ; les finalités de ce traitement sont l'instruction, les suivis opérationnels et statistiques des demandes. Ces données sont transmises aux organismes financeurs dont la CCBM et les communes concernées le cas échéant. L'ensemble des organismes financeurs est soumis à la réglementation européenne sur la protection des données et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Le demandeur bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations le concernant qu'il peut exercer auprès du prestataire SOLiHA pour les informations qu'il a recueillies.

Article 7. Instruction du dossier de demande de subvention

1. Le demandeur effectue sa demande en amont des travaux en complétant un dossier de demande de subvention et en fournissant les documents demandés (Annexe 3).
2. Le dossier est examiné par SOLiHA qui s'assure de la complétude du dossier et de son éligibilité.
3. Après transmission de la demande à la commune par SOLiHA, ces dernières confirment l'octroi, ou non, au demandeur.
4. Le paiement sera déclenché sur présentation des factures.

Article 8. Décision d'attribution

Le versement de la subvention se fera directement auprès du propriétaire bailleur.

Article 9. Durée de validité des décisions

L'accord de subvention est valable 3 ans à compter de la date de l'arrêté de notification. En cas d'impossibilité de conclure la vente dans ce délai, indépendamment de la volonté du pétitionnaire, le délai pourra être prolongé, sur demande justifiée.

Article 10. Communication

Les bénéficiaires autorisent que leurs biens apparaissent dans les supports de publication municipaux ou intercommunaux et pourront être sollicités pour des actions ponctuelles de communication.

Article 11. Durée et modification du présent règlement

Ce règlement est valable du 1er juillet 2022 jusqu'au 31 mai 2026.

ANNEXE 1 : Liste des bâtiments stratégiques

- **Le Gua** : Immeuble de l'ancienne boulangerie.
- **Marennnes-Hiers-Brouage** :
 - L'Hôtel du Commerce, 61 rue de la République,
 - L'ancienne Banque Populaire, 1 rue François Fresneau,
 - L'ancienne COOP, place des Halles,
 - L'ancienne Boulangerie, rue du Canada, Hiers.
- **Saint-Sornin** : l'ancien bar, rue Eric Chabrierie.

Cette liste pourra être modifiée par avenant.

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'INTERMÉDIATION LOCATIVE DANS LE PERIMETRE OPAH-RU

Désignation du demandeur (bénéficiaire de la subvention) :

Nom :

Prénom :

Ou raison sociale :

Adresse du domicile ou du siège :

N° téléphone :

Mail :

Désignation de l'immeuble à rénover :

Adresse :

« J'accepte les conditions du règlement d'attribution qui m'a été communiqué avant d'effectuer la présente demande et je certifie sur l'honneur l'exactitude des informations fournies au titre du présent dossier »

A....., le.....

Signature du demandeur :

Interlocuteur à qui retourner le dossier complété :

SOLIHA

lors d'une permanence sur RDV assurée dans les locaux de la CCBM,

10 Rue du Maréchal Foch, 17320 Marennes-Hiers-Brouage

Ou dans les locaux de la Médiathèque au Gua,

13 Rue Samuel Champlain, 17600 Le Gua

ou par courrier ou email :

SOLIHA

110, Grande rue

17180 PERIGNY

contact.charentemaritime@solihha.fr

Téléphone pour la prise de rendez-vous : 05 46 07 49 99

AR Prefecture

017-241700699-20220928-2022CC0603-DE

Reçu le 05/10/2022

Publié le 05/10/2022

ANNEXE 3 :

Le dossier doit comprendre :

- Une copie de la convention passée avec l'ANAH,
- Le formulaire de demande de subvention complété et signé par le demandeur (Annexe 1),
- Les devis détaillés des travaux par une ou des entreprise(s),
- La copie du récépissé de dépôt de la demande de déclaration préalable déposée en mairie,
- La copie de la réponse à la demande de déclaration préalable, avec les prescriptions,
- Le plan de localisation du bâtiment dans la commune (cadastre),
- L'attestation de non commencement des travaux à compléter par le demandeur dans le formulaire,
- Pour les immeubles soumis au statut de la copropriété, une copie de la délibération de l'assemblée générale des copropriétaires adoptant le principe des travaux et le règlement intérieur de la copropriété.

Cadre Réservé à l'administration

Avis favorable

Avis défavorable

Subvention accordée :

Observations :

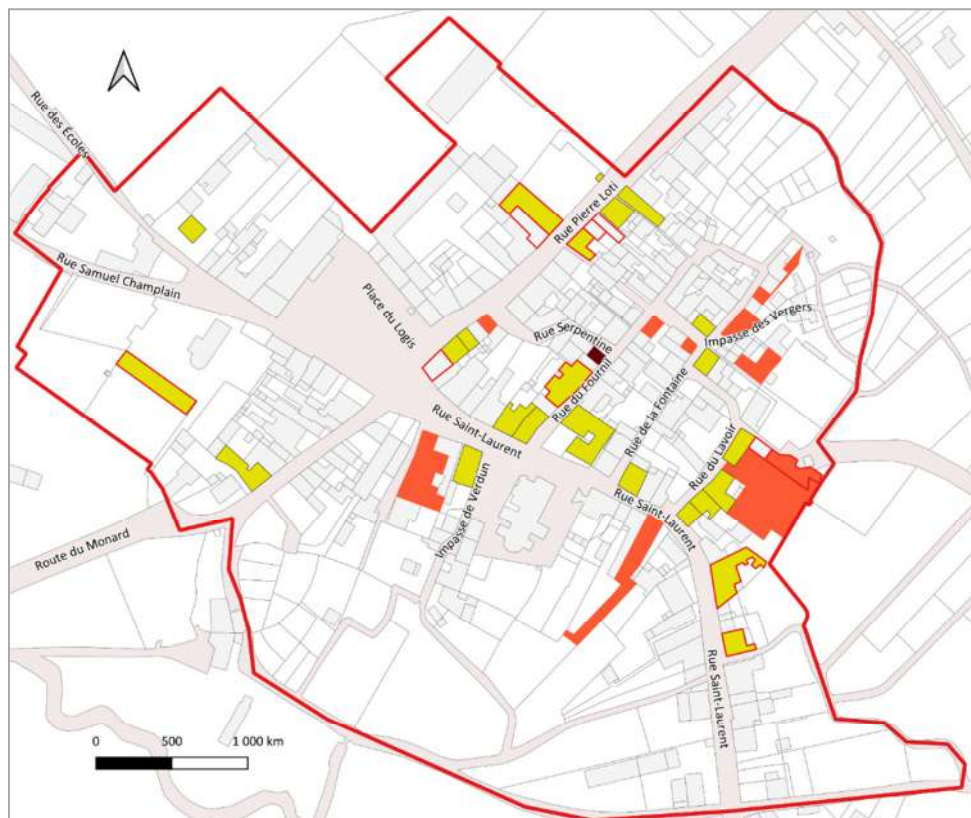
AR Prefecture

017-241700699-20220928-2022CC0603-DE

Reçu le 05/10/2022

Publié le 05/10/2022

ANNEXE 3 : LISTE DES PÉRIMÈTRES DE L'OPAH-RU



Le Gua	
Impasse de Verdun	1, 2, 7
Impasse des Vergers	1, 2, 3, 4, 6
Route de Rochefort	5111
Rue de la Fontaine	1, 2bis, 3, 3bis, 6, 9, 11, 1
Rue de la Vergnée	2, 3, 4, 5, 6
Rue du Fournil	1, 2, 2bis, 5, 6, 7, 8, 10, 15, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 25, 27
Rue du Lavoir	2, 3, 6, 8, 10, 12, 14, 18, 5044
Rue du Monard	4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 12, 14, 16, 18
Rue Pierre Loti	1a, 1b, 1c, 2, 4, 7a, 7b, 8, 9, 10, 11, 12, 14, 15, 16, 18, 20, 21, 22, 24, 25, 28, 28b, 28c, 30, 32, 38, 40, 42
Rue Saint Laurent	3, 7, 10, 12, 14, 16, 19, 20, 23, 25, 26, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 45, 46, 47, 48, 51, 52, 52bis, 53, 57, 59
Rue Samuel Champlain	3, 4, 6, 7, 10, 12, 14, 16, 18
Rue Serpentine	4, 6, 7, 8, 12, 14

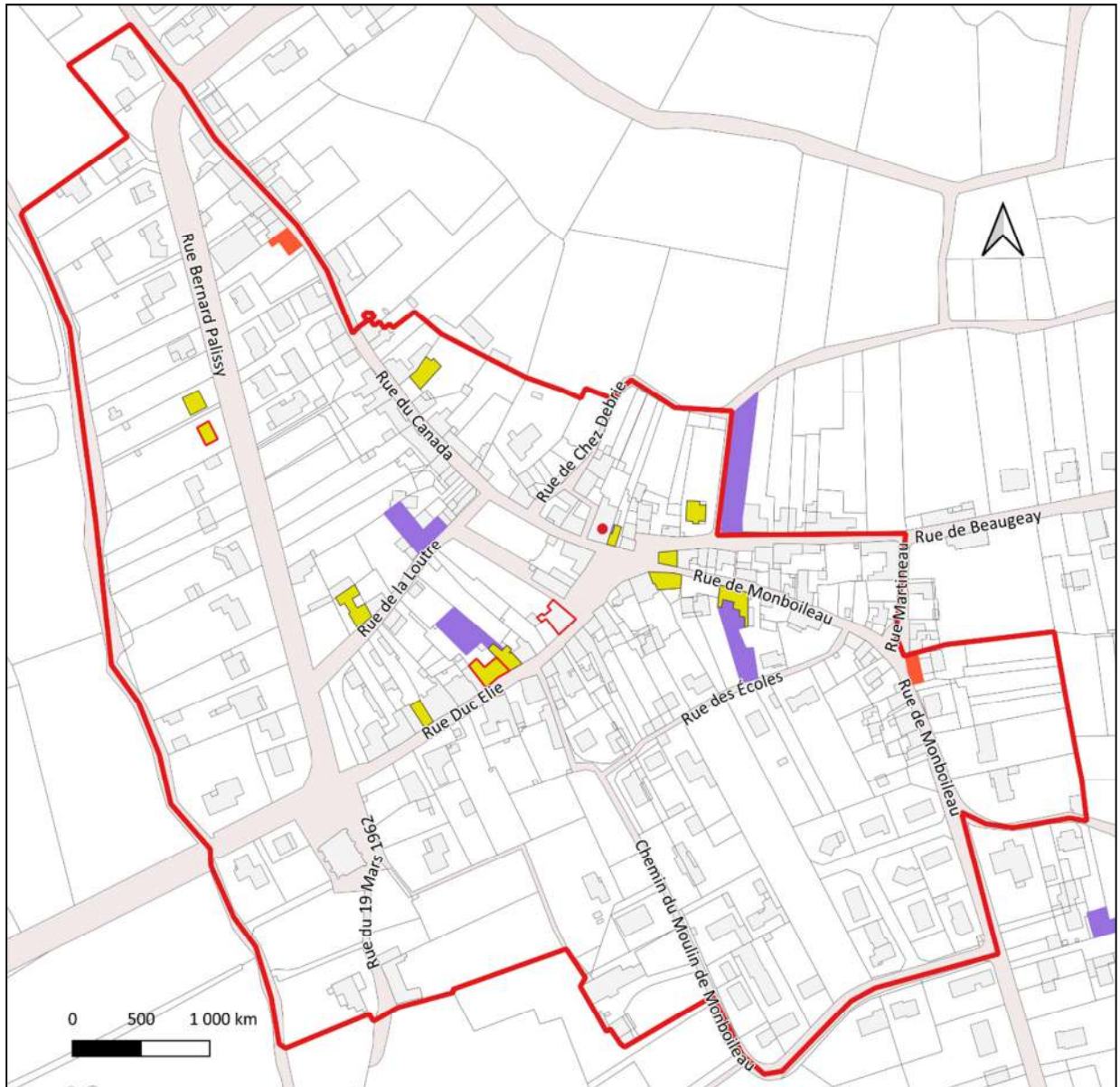
AR Prefecture

017-241700699-20220928-2022CC0603-DE

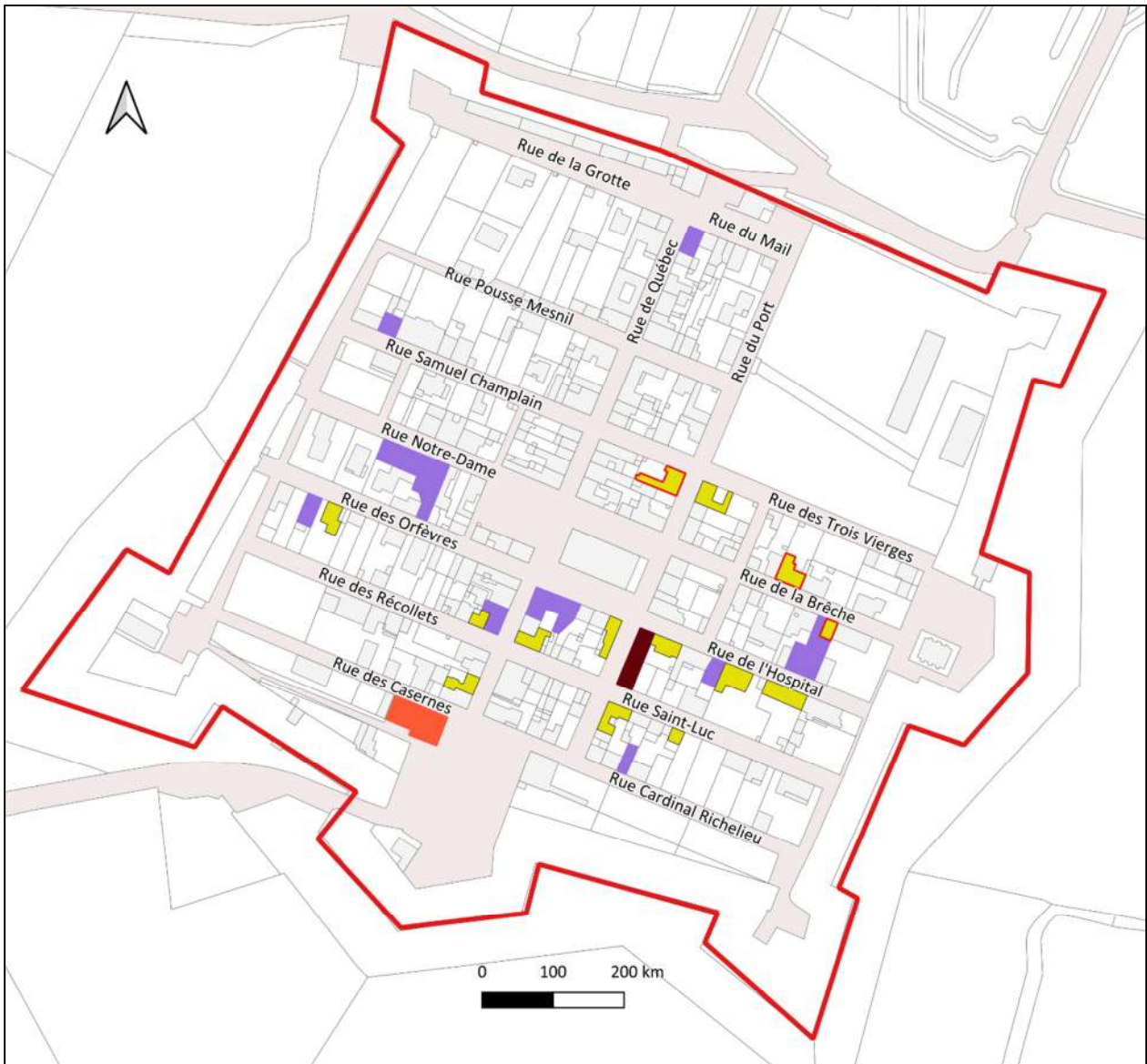
Reçu le 05/10/2022

Publié le 05/10/2022

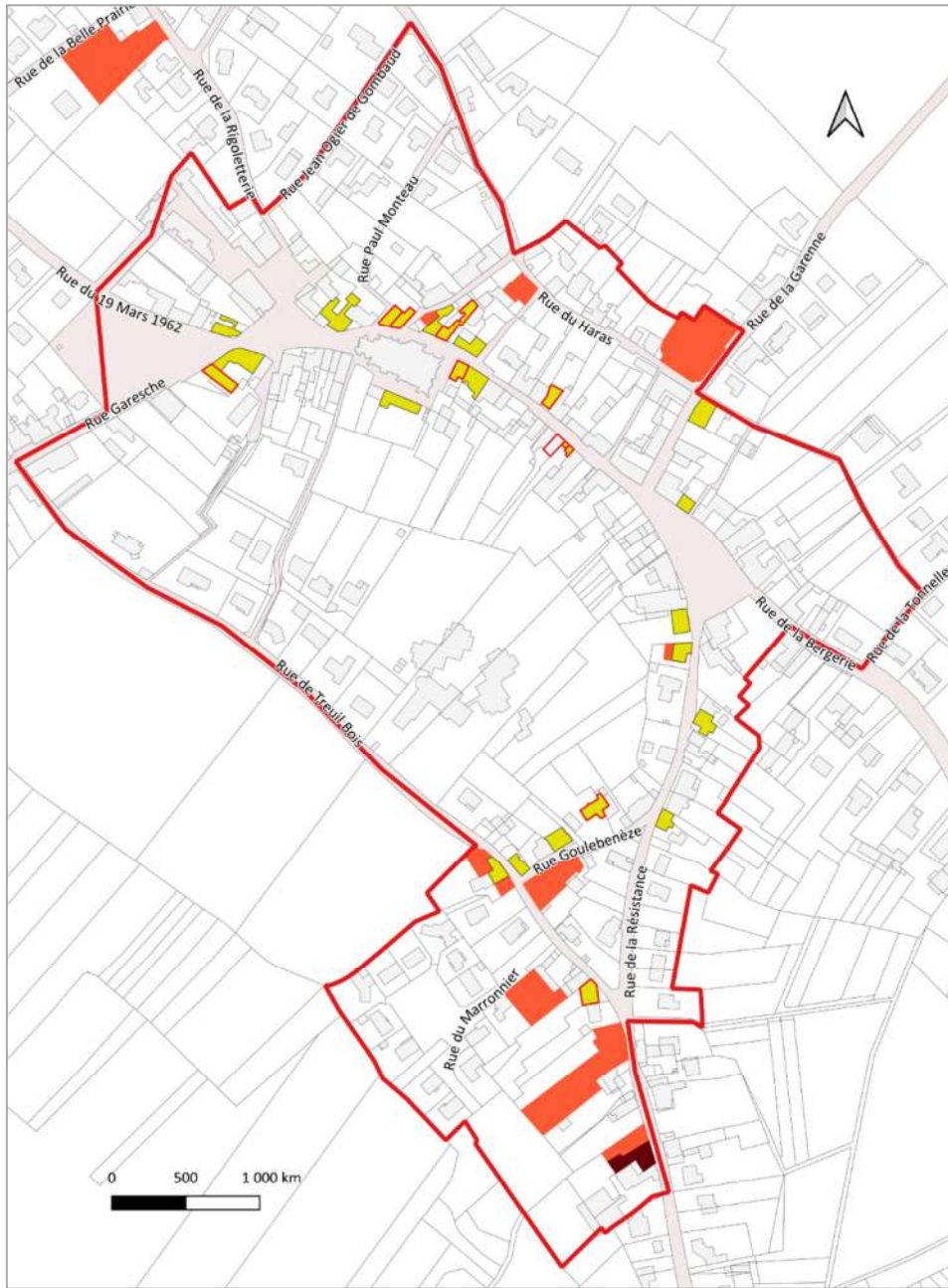
Rue de la République	3, 4, 4bis, 4ter, 5, 6, 6bis, 7, 8, 9, 9bis, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 16bis, 17, 18, 19, 20, 22, 23, 24, 25, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 33bis, 34, 34bis, 35, 36, 37, 38, 39, 39bis, 41, 43, 44, 45, 47, 49, 49bis, 51, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 60, 63, 65
Rue de la Roche Française	1, 2, 3, 4, 4bis, 5, 7, 9, 5001
Rue de l'Acadie	6, 8, 14, 7109
Rue de Verdun	1, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 13, 14, 15, 15bis, 17, 19, 19bis, 21, 25, 27, 27bis, 29, 31, 35, 35bis
Rue des Mûriers	2, 4, 6, 8, 10, 12, 14, 16, 18, 20, 22, 24, 26, 28, 30, 32, 34, 36, 38, 40, 42, 44, 46
Rue du Cdt Lucas	1, 2, 2bis, 2 quater, 4, 5bis, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 11bis, 12, 13, 14, 15a, 15b, 15c, 15d, 15t, 16, 17, 17bis, 18, 19, 20, 21, 22, 24, 26, 28, 30, 32, 34, 36
Rue du Dr Roby	1, 3, 3e, 3f, 9, 11, 13
Rue du Dr Roux	2, 4
Rue du Général de Gaulle	4, 4bis, 4ter, 6, 8, 8bis, 8ter, 8quater, 10, 12, 15, 16, 17, 17bis, 17ter, 18, 19, 21, 21bis, 23, 25
Rue du Hâ	2b, 2c, 6, 8bis, 8ter, 10
Rue du Maréchal Foch	1, 1bis, 2, 7, 9, 13, 15, 17, 19, 21, 23, 25, 27
Rue du Maréchal Joffre	2bis, 8 bis, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 15, 5364, 7171
Rue Dubois Meynardie	1, 1bis, 2, 2bis, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15a, 15b, 15t, 16, 17, 18, 19, 20, 26, 28, 28bis, 32, 33, 34, 36, 37, 39, 40, 42, 44
Rue E. Fourgeaud	9, 11
Rue Fradin	1, 2, 3, 7
Rue François Fresneau	2, 4, 4ter, 6, 11, 13, 14, 15, 16, 20, 26, 28
Rue Gambetta	1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 12, 12bis, 12ter, 14, 15, 16, 17, 19, 21, 21bis, 23
Rue Garesché	1, 2, 2bis, 4, 4bis, 4ter, 5, 6, 7, 8, 8bis, 9, 10, 11, 13, 15, 17, 19
Rue Georges Clémenceau	69, 73, 73ter, 74, 75, 75bis, 76, 77, 78, 79, 79bis, 80, 81, 82, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 89bis, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 97, 98, 99, 100, 100bis, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 110, 111, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 127, 127bis, 129, 131, 133, 135
Rue Henri Aiguillé	1ter, 2, 2bis, 3, 4, 5, 5bis, 6, 5088, 9175
Rue Jacques Palacin	1bis, 3, 5, 7
Rue Jean Gautier	1, 3, 5, 9, 11, 13, 13bis, 13ter, 15, 16, 23, 25
Rue le Terme	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 14, 15, 16, 17, 18, 19b, 19c, 19d, 19e, 21, 22, 23, 24, 26, 26bis, 27, 28, 30, 31, 32, 36, 40, 42
Rue Ovide Beillard	4, 6, 14, 16, 18, 20
Rue Pasteur	2, 4, 6, 8, 10, 11, 13, 15, 17, 18
Rue Paul Blanchard	2, 4, 6a, 8, 10, 12, 14
Rue Régnier	2, 3, 4, 5, 5bis, 6, 7, 7bis, 9, 10, 11, 12, 12bis, 13, 14, 15, 16, 17
Rue Robert Etchebarne	2
Rue Saint-pierre	1, 2, 9001, 9180
Rue Samuel Champlain	1, 1bis
Rue Traversière	1, 1bis, 2, 4, 5, 6
Rue Victor Hugo	9, 9bis, 11bis, 13bis, 15, 15bis, 17, 19, 21, 23, 24, 24bis, 25, 26, 28, 30, 32, 34, 34bis, 36
Venelle des Jardins	5767, 9759



Re Bernard Palissy
Rue du Canada
Rue de Chez Débrie
Rue de Beaugeay
Rue de la Loutre
Rue Duc Elie
Rue de Monboileau
Rue des Ecoles
Rue Martineau
Chelin Ardilelrs
Rue des Saunants
Chemin du Moulin de Monboileau
Rue du 19 Mars 1962



Rue Samuel Champlain
Rue Saint-Luc
Rue Pousse Mesnil
Rue Notre Dame
Rue du Port
Rue du Mail
Rue des Trois Vierges
Rue des Récollets
Rue des Orfèvres
Rue des Casernes
Rue de Québec
Rue de la Grotte
Rue de la Brèche
Rue de l'Hospital
Rue de l'Arsenal
Rue Cardinal Richelieu
Place d'Avian



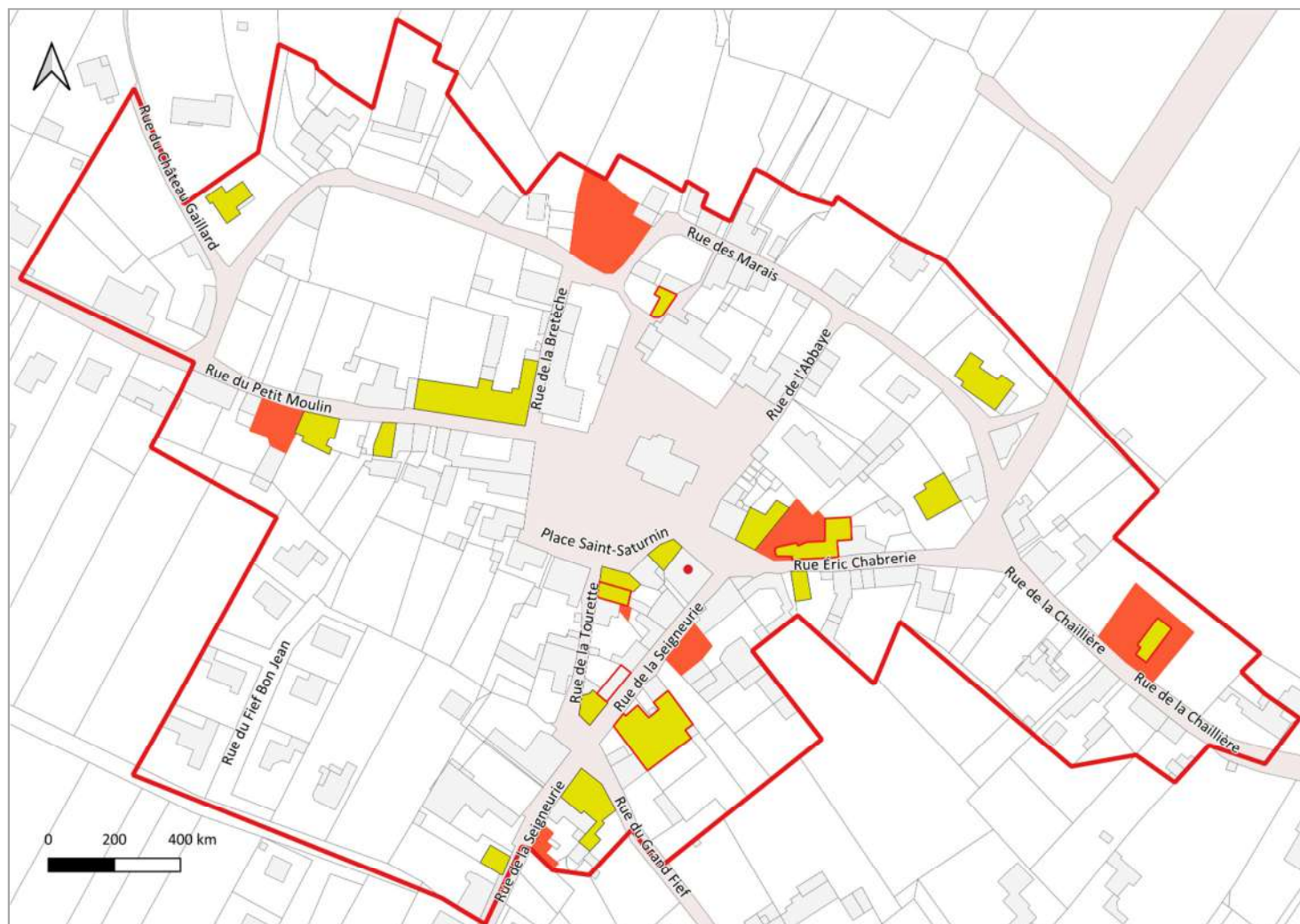
AR Prefecture

017-241700699-20220928-2022CC0603-DE

Reçu le 05/10/2022

Publié le 05/10/2022

Saint-Just-Luzac	
Impasse Lucien Segueaud	1, 2, 3, 4, 5
Le Bourg Sud	13, 17
Lotissement le Marronnier	1
Place Andre Dulin	1, 2, 3, 4, 6, 8, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17
Place Eugène Papin	2, 3, 5, 6b, 7, 7bis, 8, 9, 10, 12, 14, 16, 18
Rue de la Bergère	3, 5
Rue de la Garenne	1, 3, 5, 6, 7, 9
Rue de la République	1, 3a, 4, 5, 6, 7, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 22bis, 22ter, 23, 24, 24bis, 25, 26, 27
Rue de la Résistance	1, 2bis, 3, 5, 6, 7, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 26, 28
Rue de la Tonnelle	1
Rue de Saintonge	3, 5
Rue de Treuil Bois	10, 11, 12, 12bis, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 23, 23a, 23b, 25, 27bis
Rue du 19 Mars 1962	8, 10
Rue du Doc Houllier	1, 2, 3, 4, 5, 7
Rue du Haras	14, 15bis, 17, 19, 21, 25
Rue du Marronnier	2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13
Rue Garesché	13, 5071a
Rue Goulebénèze	1, 2, 3, 4, 6, 8, 10
Rue Jean Ogier de Gombaud	1, 10, 12bis, 14
Rue Paul Monteau	1, 2, 3, 3bis, 4, 6, 7



Fief Bon Jean	22
Le Bourg	5204
Le Grand Fief	19, 20, 21, 23, 25, 29
Place Saint-Saturnin	2, 3, 4, 5, 6, 7, 8bis, 9b, 9c, 13, 17, 19
Rue de Château-Gaillard	2
Rue de la Chaillère	1, 3, 4, 6, 7, 8, 11, 17
Rue de la Prison	1
Rue de la Seigneurie	2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12bis, 13, 14
Rue de la Tourette	1, 3, 4
Rue des Marais	1, 1bis, 2, 3, 4, 5, 8, 10, 11, 16, 18, 20, 22, 24, 24bis, 26, 28, 30
Rue du Petit Moulin	1, 2, 3, 3a, 4, 5, 7, 9, 10, 11, 13, 13bis
Rue Eric Chabrerie	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11
Rue l'Abbaye	1

Prime à la reconquête des logements vacants

La Communauté de Communes du Bassin de Marennes (CCBM) apporte une aide financière jusqu'au 31 mai 2023, pour les accédants à la propriété qui réalisent des travaux sur des logements vacants depuis au moins 2 ans. Cette aide s'inscrit dans le cadre de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain sur le territoire de la CCBM. Cette aide pourra être octroyée dans les périmètres renforcés du Gua, Marennes-Hiers-Brouage, Saint-Just-Luzac et Saint-Sornin.

Article 1. Périmètre concerné

Les immeubles concernés par les subventions sont ceux situés dans les périmètres renforcés de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de la Communauté de Commune du Bassin de Marennes (Annexe) : Marennes-Hiers-Brouage, Le Gua, Saint-Sornin, Saint-Just-Luzac.

Article 2. Public éligible

La subvention peut être attribuée à tous les particuliers qui accèdent à la propriété à titre onéreux, dans le cadre d'un bien immobilier, qui doit constituer une résidence principale (logement occupé par son propriétaire ou par un locataire).

Article 3. Critères généraux de recevabilité

Le logement doit être vacant depuis au moins deux ans au 1^{er} janvier de l'année du dépôt de la demande de subvention (selon attestation des impôts ou tout autre justificatif permettant de justifier de la vacance du bien).

Le logement devra être impérativement occupé en tant que résidence principale, soit par le propriétaire lui-même, soit par un locataire.

Article 4. Montant de l'aide et mode de calcul

Le montant de l'aide est de 1 000 € versés par la CCBM et 1 000 € versés par la commune concernée, par logement et par propriétaire.

Cette subvention est cumulable avec les subventions éventuellement sollicitées dans le cadre de l'OPAH RU, et peuvent venir en complément de l'aide à l'accession de la CCBM.

Les aides sont accordées dans l'ordre d'arrivée des dossiers complets, et dans la limite des crédits disponibles inscrits aux budgets de la CCBM et des communes concernées. Les dossiers qui ne pourront pas être instruits dans l'année après épuisement des crédits prévus, pourront être représentés l'année suivante.

Article 5. Constitution du dossier de demande de subvention

La demande de subvention doit impérativement être faite **AVANT** la réalisation des travaux ou AVANT la signature du compromis de vente. L'éligibilité à la prime à la reconquête des logements vacants sera traitée en parallèle des demandes d'aides. Les documents à compléter et à fournir seront ceux demandés dans le cadre des autres subventions. Les travaux ne pourront commencer qu'après l'obtention des accords de subventions ainsi que des accords d'urbanisme.

Il suffit de contacter l'équipe d'animation de l'OPAH-RU (SOLIHA) qui proposera un rendez-vous, pour :

- Etudier le projet,
- Monter un dossier de subvention,
- Suivre son instruction jusqu'au versement des aides.

Interlocuteur :

SOLIHA Charente-Maritime Deux-Sèvres

Lors d'une **permanence sur RDV** assurée dans les locaux de la CCBM :
10 rue du Maréchal Foch, 17320 Marennes-Hiers-Brouage
ou dans les locaux de la Médiathèque au Gua, 13 Rue Samuel Champlain, 17600 Le Gua

Ou par courrier ou email :

SOLIHA Charente-Maritime Deux-Sèvres, 110, Grande rue
17180 PERIGNY

Ou par mail :

contact.charentemaritime@solihha.fr
Téléphone pour la prise de rendez-vous : 05 46 07 49 99

Toutes précisions ou documents nécessaires à la bonne compréhension du dossier pourront être demandés durant l'instruction.

Les éléments recueillis font l'objet d'un traitement information par le prestataire SOLIHA ; les finalités de ce traitement sont l'instruction, les suivis opérationnels et statistiques des demandes. Ces données sont transmises aux organismes financeurs dont la CCBM et les communes concernées le cas échéant. L'ensemble des organismes financeurs est soumis à la réglementation européenne sur la protection des données et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Le demandeur bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations le concernant qu'il peut exercer auprès du prestataire SOLIHA pour les informations qu'il a recueillies.

Article 6. Instruction du dossier

1. Le demandeur effectue sa demande en amont des travaux en complétant un dossier de demande de subvention et en fournissant les documents demandés.
2. Le **dossier est examiné par SOLIHA qui s'assure de la complétude du dossier, de son éligibilité à la prime à la reconquête des logements vacants**, et que les autorisations d'urbanisme soient favorables et correspondant aux travaux prévus.
3. Après transmission de la demande à la CCBM et à la commune par SOLIHA, ces dernières confirment l'octroi, ou non, au demandeur.
4. Le demandeur effectue ses travaux ou signe l'acte de vente définitif et, une fois les factures acquittées, envoie son dossier de demande de versement.
5. Une visite de toute personne compétente dans l'instruction du dossier sera effectuée pour constater la conformité des travaux réalisés selon le document d'urbanisme qui a été déposé et établira un certificat de conformité.
6. Le paiement sera déclenché après vérification des documents demandés article 7.

Article 7. Décision d'attribution

Le versement de la subvention sera fait après les travaux effectués, au moment de la demande du paiement du solde de la subvention ANAH.

Le versement de la subvention se fera sur présentation des pièces suivantes :

- Des factures acquittées ou de la copie de l'acte de vente définitif,

AR Prefecture

017-241700699-20220928-2022CC0603-DE

Reçu le 05/10/2022

Publié le 05/10/2022

- Un R.I.B du bénéficiaire de la subvention,
- La Déclaration attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux le cas échéant.

Article 8. Communication

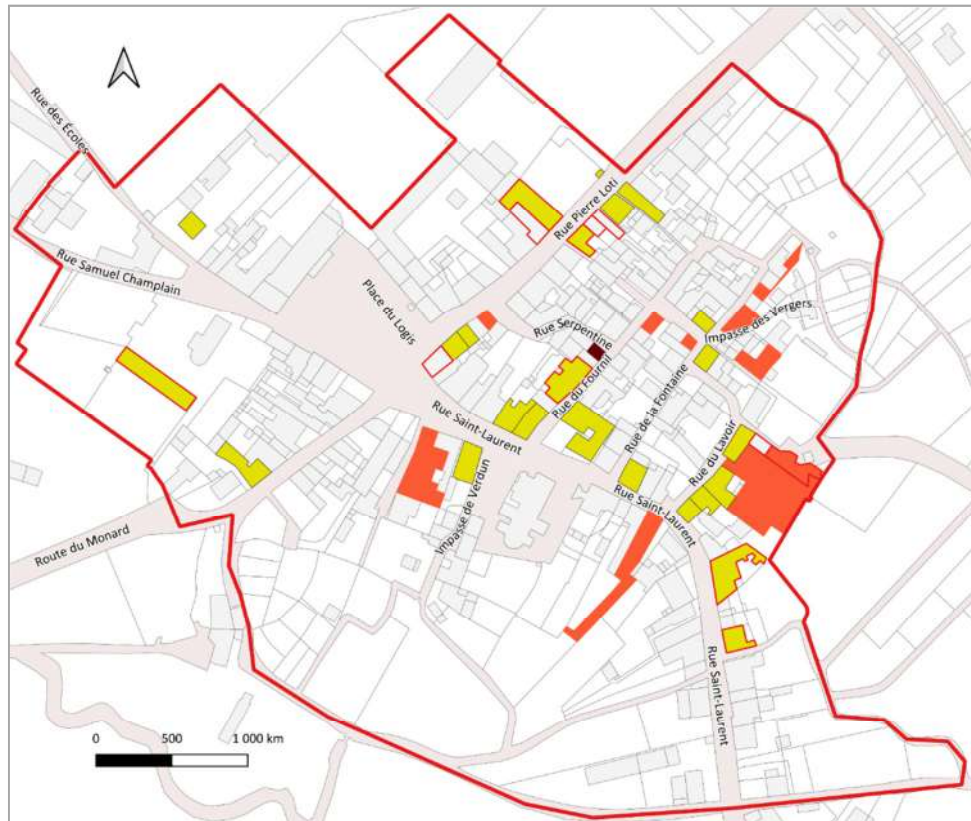
Les bénéficiaires autorisent que leurs biens apparaissent dans les supports de publication municipaux ou intercommunaux et pourront être sollicités pour des actions ponctuelles de communication.

Article 9. Durée et modification du présent règlement

Ce règlement est valable du 1er juillet 2022 jusqu'au 31 mai 2023.

Signature du demandeur

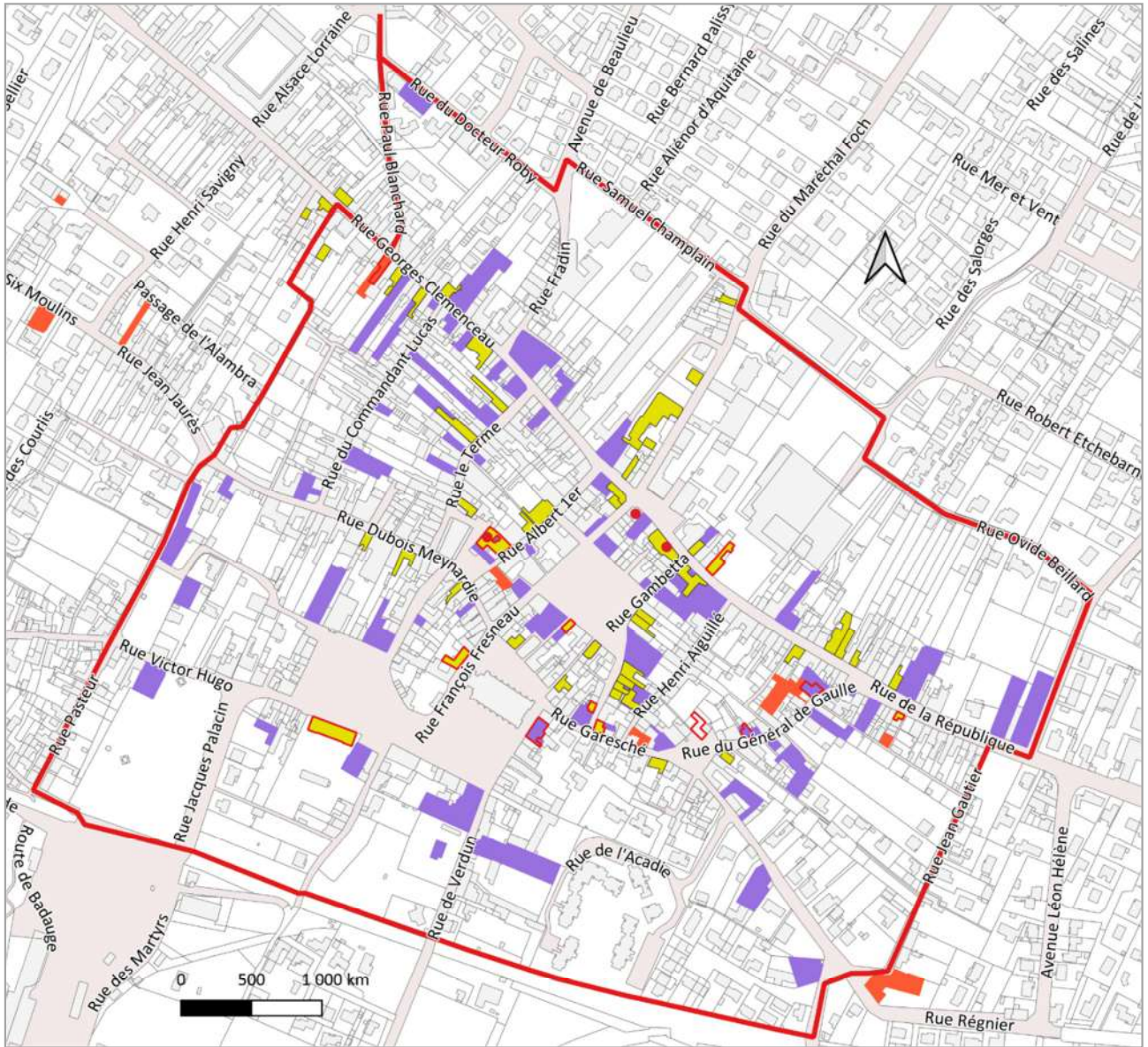
ANNEXE 1 – Les périmètres de renouvellement urbain et les périmètres renforcés

Commune de Le Gua

Le Gua	
Impasse de Verdun	1, 2, 7
Impasse des Vergers	1, 2, 3, 4, 6
Route de Rochefort	5111
Rue de la Fontaine	1, 2bis, 3, 3bis, 6, 9, 11, 1
Rue de la Vergnée	2, 3, 4, 5, 6
Rue du Fournil	1, 2, 2bis, 5, 6, 7, 8, 10, 15, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 25, 27
Rue du Lavoir	2, 3, 6, 8, 10, 12, 14, 18, 5044
Rue du Monard	4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 12, 14, 16, 18
Rue Pierre Loti	1a, 1b, 1c, 2, 4, 7a, 7b, 8, 9, 10, 11, 12, 14, 15, 16, 18, 20, 21, 22, 24, 25, 28, 28b, 28c, 30, 32, 38, 40, 42
Rue Saint Laurent	3, 7, 10, 12, 14, 16, 19, 20, 23, 25, 26, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 45, 46, 47, 48, 51, 52, 52bis, 53, 57, 59
Rue Samuel Champlain	3, 4, 6, 7, 10, 12, 14, 16, 18
Rue Serpentine	4, 6, 7, 8, 12, 14

Commune de de Marennes-Hiers-Brouage

Centre de Marennes :



Marennes

Impasse Fradin	1, 2, 5
Passage Clemenceau	2, 2bis, 6bis 4, 8, 10, 12, 19
Passage de la République	2, 4, 6
Passage Roché	1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 10, 13
Place Brassaud	3, 7, 11
Place Carnot	1, 3, 7, 7bis, 7ter, 9, 11, 9181
Place Chasseloup - Laubat	1, 3, 4, 4bis, 5, 5bis, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 14, 15, 17, 19, 21
Place de Verdun	5100
Place des Halles	1
Place Galliéni	1, 2, 2bis, 3, 5, 6, 7, 8, 9
Rue Albert 1er	1, 1 bis, 2, 3, 4, 5, 6, 6bis, 8, 8bis, 10, 12, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 23bis
Rue Charcot	5, 5bis, 7, 9, 11

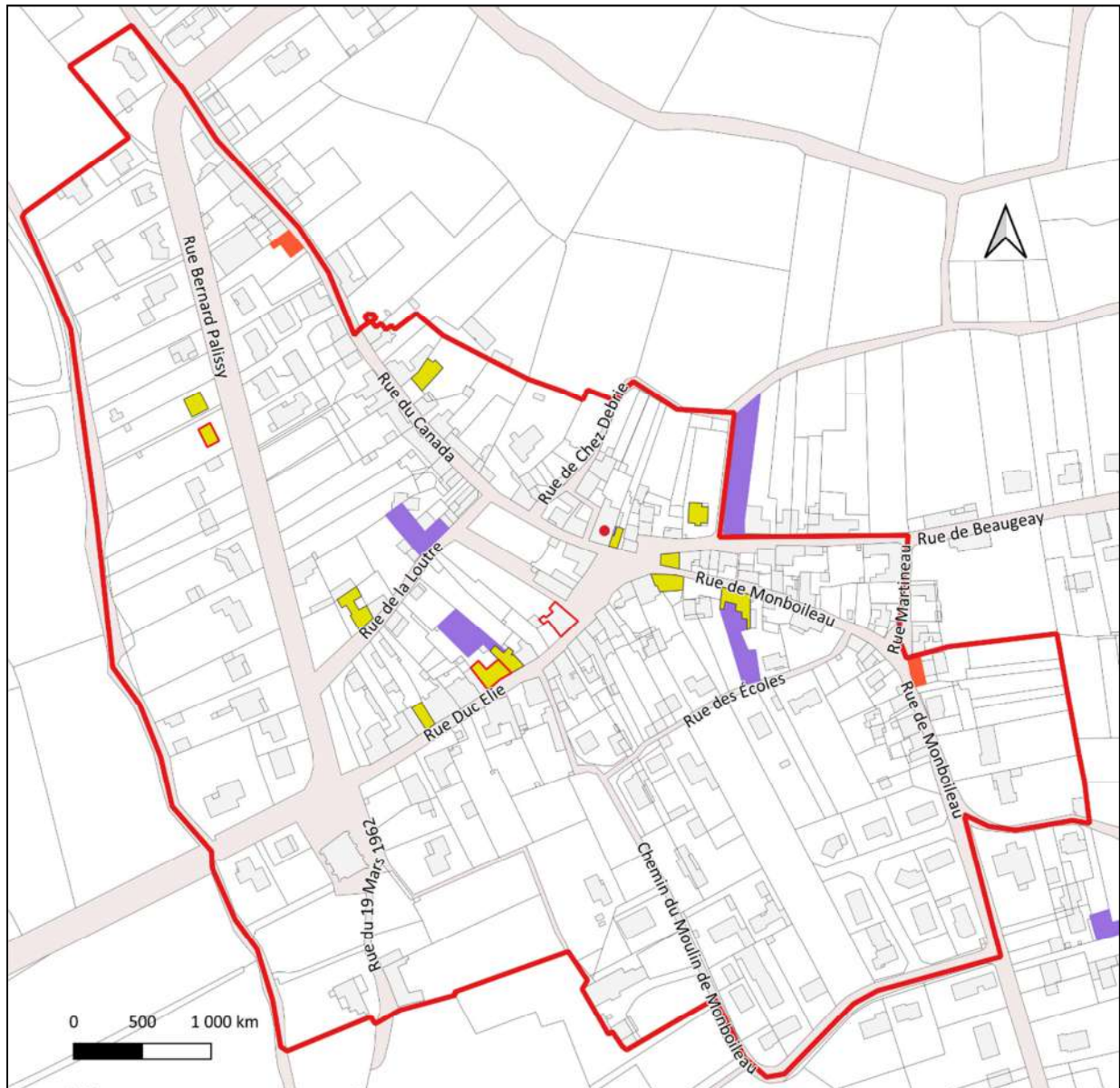
AR Prefecture

017-241700699-20220928-2022CC0603-DE

Reçu le 05/10/2022

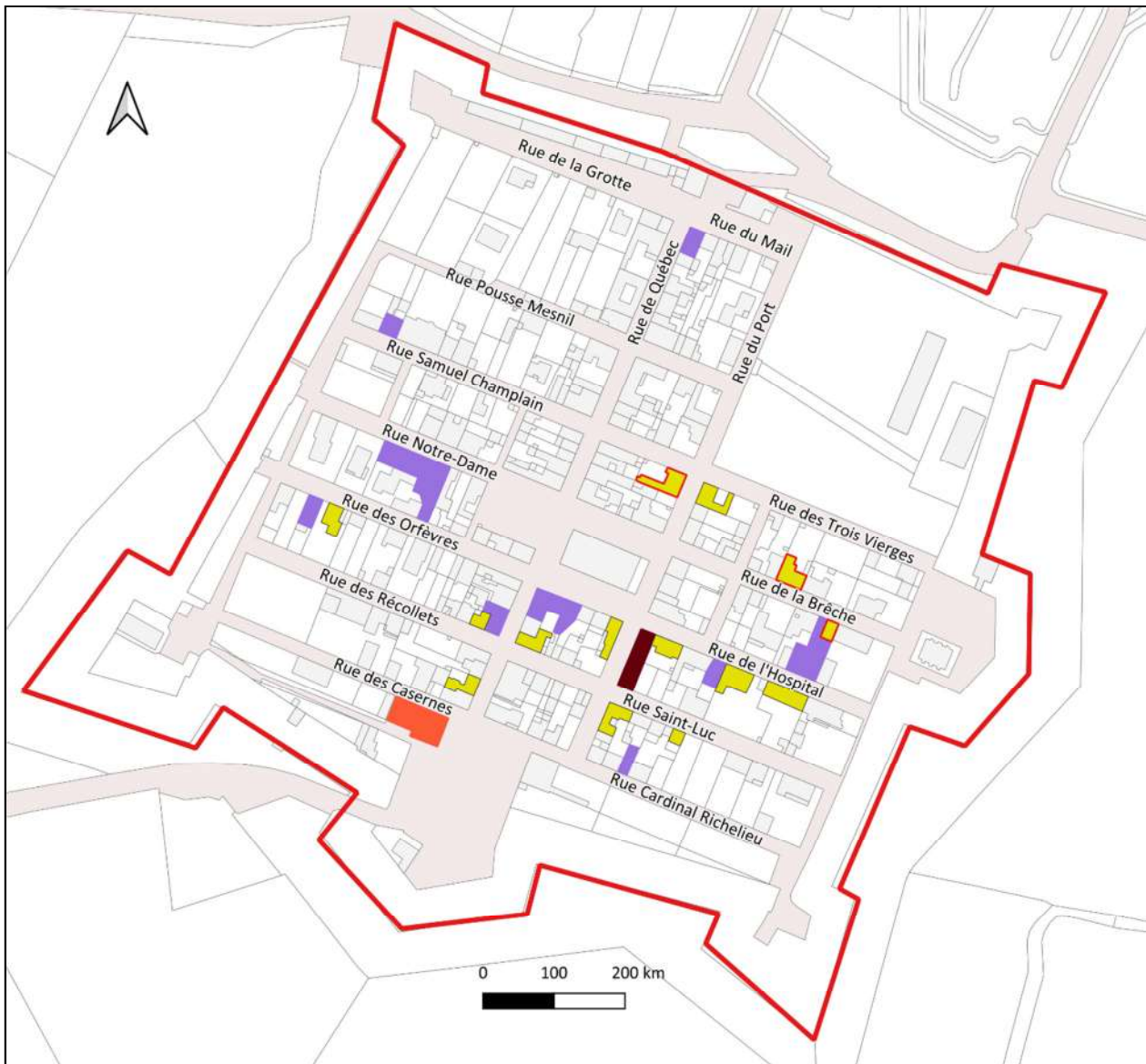
Publié le 05/10/2022

Rue de la République	3, 4, 4bis, 4ter, 5, 6, 6bis, 7, 8, 9, 9bis, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 16bis, 17, 18, 19, 20, 22, 23, 24, 25, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 33bis, 34, 34bis, 35, 36, 37, 38, 39, 39bis, 41, 43, 44, 45, 47, 49, 49bis, 51, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 60, 63, 65
Rue de la Roche Française	1, 2, 3, 4, 4bis, 5, 7, 9, 5001
Rue de l'Acadie	6, 8, 14, 7109
Rue de Verdun	1, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 13, 14, 15, 15bis, 17, 19, 19bis, 21, 25, 27, 27bis, 29, 31, 35, 35bis
Rue des Mûriers	2, 4, 6, 8, 10, 12, 14, 16, 18, 20, 22, 24, 26, 28, 30, 32, 34, 36, 38, 40, 42, 44, 46
Rue du Cdt Lucas	1, 2, 2bis, 2 quater, 4, 5bis, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 11bis, 12, 13, 14, 15a, 15b, 15c, 15d, 15t, 16, 17, 17bis, 18, 19, 20, 21, 22, 24, 26, 28, 30, 32, 34, 36
Rue du Dr Roby	1, 3, 3e, 3f, 9, 11, 13
Rue du Dr Roux	2, 4
Rue du Général de Gaulle	4, 4bis, 4ter, 6, 8, 8bis, 8ter, 8quater, 10, 12, 15, 16, 17, 17bis, 17ter, 18, 19, 21, 21bis, 23, 25
Rue du Hâ	2b, 2c, 6, 8bis, 8ter, 10
Rue du Maréchal Foch	1, 1bis, 2, 7, 9, 13, 15, 17, 19, 21, 23, 25, 27
Rue du Maréchal Joffre	2bis, 8 bis, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 15, 5364, 7171
Rue Dubois Meynardie	1, 1bis, 2, 2bis, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15a, 15b, 15t, 16, 17, 18, 19, 20, 26, 28, 28bis, 32, 33, 34, 36, 37, 39, 40, 42, 44
Rue E. Fourgeaud	9, 11
Rue Fradin	1, 2, 3, 7
Rue François Fresneau	2, 4, 4ter, 6, 11, 13, 14, 15, 16, 20, 26, 28
Rue Gambetta	1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 12, 12bis, 12ter, 14, 15, 16, 17, 19, 21, 21bis, 23
Rue Garesché	1, 2, 2bis, 4, 4bis, 4ter, 5, 6, 7, 8, 8bis, 9, 10, 11, 13, 15, 17, 19
Rue Georges Clémenceau	69, 73, 73ter, 74, 75, 75bis, 76, 77, 78, 79, 79bis, 80, 81, 82, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 89bis, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 97, 98, 99, 100, 100bis, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 110, 111, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 127, 127bis, 129, 131, 133, 135
Rue Henri Aiguillé	1ter, 2, 2bis, 3, 4, 5, 5bis, 6, 5088, 9175
Rue Jacques Palacin	1bis, 3, 5, 7
Rue Jean Gautier	1, 3, 5, 9, 11, 13, 13bis, 13ter, 15, 16, 23, 25
Rue le Terme	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 14, 15, 16, 17, 18, 19b, 19c, 19d, 19e, 21, 22, 23, 24, 26, 26bis, 27, 28, 30, 31, 32, 36, 40, 42
Rue Ovide Beillard	4, 6, 14, 16, 18, 20
Rue Pasteur	2, 4, 6, 8, 10, 11, 13, 15, 17, 18
Rue Paul Blanchard	2, 4, 6a, 8, 10, 12, 14
Rue Régnier	2, 3, 4, 5, 5bis, 6, 7, 7bis, 9, 10, 11, 12, 12bis, 13, 14, 15, 16, 17
Rue Robert Etchebarne	2
Rue Saint-pierre	1, 2, 9001, 9180
Rue Samuel Champlain	1, 1bis
Rue Traversière	1, 1bis, 2, 4, 5, 6
Rue Victor Hugo	9, 9bis, 11bis, 13bis, 15, 15bis, 17, 19, 21, 23, 24, 24bis, 25, 26, 28, 30, 32, 34, 34bis, 36
Venelle des Jardins	5767, 9759

Centre de Hiers :

Re Bernard Palissy
Rue du Canada
Rue de Chez Débrie
Rue de Beaugeay
Rue de la Loutre
Rue Duc Elie
Rue de Monboileau
Rue des Ecoles
Rue Martineau
Chelin Ardilelrs
Rue des Saunants
Chemin du Moulin de Monboileau
Rue du 19 Mars 1962

Centre de Brouage :

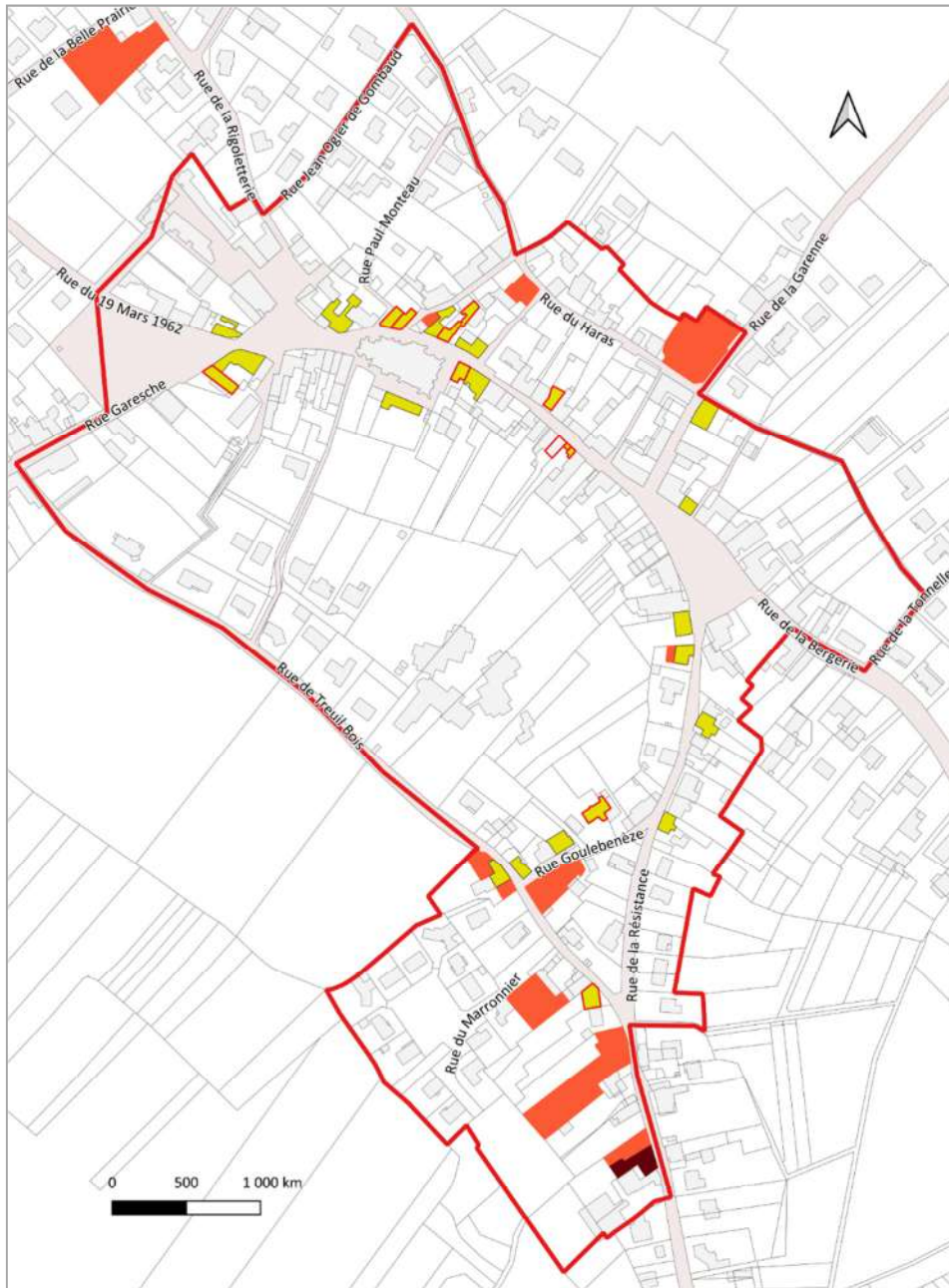


Rue Samuel Champlain
Rue Saint-Luc
Rue Pousse Mesnil
Rue Notre Dame
Rue du Port
Rue du Mail
Rue des Trois Vierges
Rue des Récollets
Rue des Orfèvres
Rue des Casernes
Rue de Québec
Rue de la Grotte
Rue de la Brèche
Rue de l'Hospital
Rue de l'Arsenal
Rue Cardinal Richelieu
Place d'Avian

AR Prefecture

017-241700699-20220928-2022CC0603-DE
Reçu le 05/10/2022
Publié le 05/10/2022

Commune de Saint-Just-Luzac :



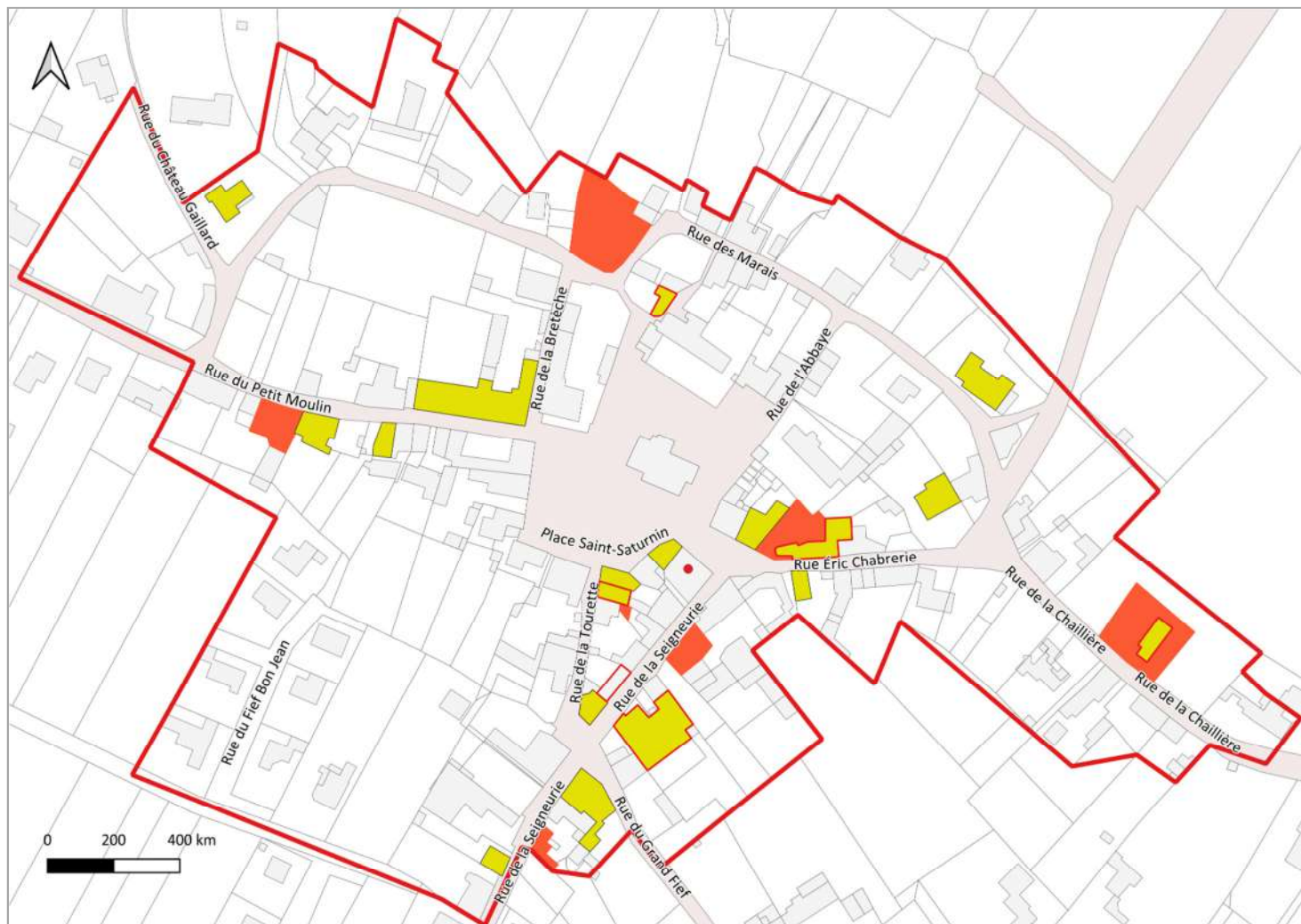
AR Prefecture

017-241700699-20220928-2022CC0603-DE

Reçu le 05/10/2022

Publié le 05/10/2022

Saint-Just-Luzac	
Impasse Lucien Seguineaud	1, 2, 3, 4, 5
Le Bourg Sud	13, 17
Lotissement le Marronnier	1
Place Andre Dulin	1, 2, 3, 4, 6, 8, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17
Place Eugène Papin	2, 3, 5, 6b, 7, 7bis, 8, 9, 10, 12, 14, 16, 18
Rue de la Bergère	3, 5
Rue de la Garenne	1, 3, 5, 6, 7, 9
Rue de la République	1, 3a, 4, 5, 6, 7, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 22bis, 22ter, 23, 24, 24bis, 25, 26, 27
Rue de la Résistance	1, 2bis, 3, 5, 6, 7, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 26, 28
Rue de la Tonnelle	1
Rue de Saintonge	3, 5
Rue de Treuil Bois	10, 11, 12, 12bis, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 23, 23a, 23b, 25, 27bis
Rue du 19 Mars 1962	8, 10
Rue du Doc Houllier	1, 2, 3, 4, 5, 7
Rue du Haras	14, 15bis, 17, 19, 21, 25
Rue du Marronnier	2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13
Rue Garesché	13, 5071a
Rue Goulebénèze	1, 2, 3, 4, 6, 8, 10
Rue Jean Ogier de Gombaud	1, 10, 12bis, 14
Rue Paul Monteau	1, 2, 3, 3bis, 4, 6, 7

Commune de Saint-Sornin :

Fief Bon Jean	22
Le Bourg	5204
Le Grand Fief	19, 20, 21, 23, 25, 29
Place Saint-Saturnin	2, 3, 4, 5, 6, 7, 8bis, 9b, 9c, 13, 17, 19
Rue de Château-Gaillard	2
Rue de la Chaillière	1, 3, 4, 6, 7, 8, 11, 17
Rue de la Prison	1
Rue de la Seigneurie	2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12bis, 13, 14
Rue de la Tourette	1, 3, 4
Rue des Marais	1, 1bis, 2, 3, 4, 5, 8, 10, 11, 16, 18, 20, 22, 24, 24bis, 26, 28, 30
Rue du Petit Moulin	1, 2, 3, 3a, 4, 5, 7, 9, 10, 11, 13, 13bis
Rue Eric Chabrerie	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11
Rue l'Abbaye	1